

MONITEUR BELGE

BELGISCH STAATSBLAD

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :
www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, rue de Louvain 40-42,
1000 Bruxelles - Conseiller : A. Van Damme

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

179^e ANNEE



Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :
www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Leuvenseweg 40-42,
1000 Brussel - Adviseur : A. Van Damme

Gratis tel. nummer : 0800-98 809

179^e JAARGANG

N. 120

JEUDI 9 AVRIL 2009
PREMIERE EDITION

DONDERDAG 9 APRIL 2009
EERSTE EDITIE

Le Moniteur belge du 8 avril 2009 comporte deux éditions, qui portent les numéros 118 et 119.

Het Belgisch Staatsblad van 8 april 2009 bevat twee uitgaven, met als volgnummers 118 en 119.

SOMMAIRE

Lois, décrets, ordonnances et règlements

Gouvernements de Communauté et de Région

Région wallonne

Service public de Wallonie

18 DECEMBRE 2008. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009, p. 26686.

INHOUD

Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

Gemeenschaps- en Gewestregeringen

Waals Gewest

Waalse Overheidsdienst

18 DECEMBER 2008. — Decreet houdende de algemene uitgavenbegroting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2009, bl. 26940.

Gemeinschafts- und Regionalregierungen

Wallonische Region

Öffentlicher Dienst der Wallonie

18. DECEMBER 2008 — Dekret zur Festlegung des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplans der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2009, S. 26812.

**LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS
WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN**

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2009 — 1271

[C - 2008/27024]

**18 DECEMBRE 2008. — Décret contenant le budget général
des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (1)**

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2009 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2009 à charge des crédits variables.

(En euro)	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
		Total	CND
	CD	3.918.843.000	3.528.835.000
	CV	94.520.000	94.520.000

Art. 2. Chaque Membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Région wallonne.

Art. 3. Les Ministres concernés sont habilités à réallouer des crédits sur l'année antérieure pour procéder à l'engagement et l'ordonnancement de dépenses couvrant des engagements juridiques contractés lors des exercices antérieurs.

Art. 4. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Service public de Wallonie à l'effet de payer les créances n'excédant pas 5.500 euros hors T.V.A.

Ce montant maximum est porté à :

— 2.000.000 euros pour les comptables extraordinaires du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les comptables des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme;

— 5.000.000 euros pour le(s) comptable(s) extraordinaire(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers de la Division de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement;

- 3.500.000 euros, pour le comptable extraordinaire du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 15.000 euros, hors T.V.A., pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires;

— 1.000.000 euros pour les comptables des établissements scientifiques de la Région wallonne;

— 1.000.000 euros pour les comptables du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux.

En cas d'urgence, les créances de plus de 5.500 euros, hors T.V.A., liées aux relations extérieures de la Région et imputées aux allocations de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors T.V.A.

Toutefois, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Région suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

Art. 5. Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé du Sport et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du Logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. »

Le troisième alinéa de l'article 1^{er} du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. »

Le Ministre de l'Emploi et la Ministre de la formation sont habilités à fixer conjointement le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. Pour le compte de réserve existant, le Ministre de l'Emploi est habilité à décider de son affectation. Pour tout nouveau compte de réserve le Ministre de l'Emploi et la Ministre de la Formation, chacun pour les compétences qui les concernent, sont habilités à décider de son affectation.

Art. 6. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les allocations de base « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques.

Art. 7. Les communes qui présentent ensemble un plan de prévention de proximité conformément au décret du 15 mai 2003 sur la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie peuvent s'associer sous forme d'association sans but lucratif.

Ces associations sans but lucratif sont des personnes morales de droit public soumises à la législation et aux directives relatives aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

Art. 8. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du Budget vers l'allocation de base 11.13 du programme 02 de la division organique 11, les crédits nécessaires au paiement des traitements des agents recrutés dans le cadre du Programme de transition professionnelle.

Art. 9. Aux allocations de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 18 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.10, 11.11, 11.15, 11.16, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10 et 12.11 du programme 02 de la division organique 11 ainsi qu'à l'allocation de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09 et l'allocation de base 11.12 du programme 08 de la division organique 09, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux.

Art. 10. Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes 01 à 09 de la division organique 02 vers l'allocation de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

Art. 11. Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes 01 à 09 de la division organique 02.

Art. 12. Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Evaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09.

Art. 13. Le Ministre-Président du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12.

Art. 14. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 18 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.10, 11.11, 11.15, 11.16, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10 et 12.11 du programme 02 de la division organique 11, à l'allocation de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09 et l'allocation de base 11.03 du programme 02 de la division organique 17.

Art. 15. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative.

Art. 16. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 02 et 06 de la division organique 18 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Economie, des PME et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 25 juin 1992, modifiant les lois du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et 4 août 1978 de réorientation économique, du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Art. 17. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres chargés de l'Economie et du Budget peuvent transférer des crédits entres les allocations de base 51.08 du programme 06 de la division organique 18 et 51.02 du programme 02 de la division organique 18.

Art. 18. Le Gouvernement est habilité à autoriser la SOWALFIN, dans le cadre de la gestion des dossiers contentieux et précontentieux repris par la SOWALFIN conformément à la mission qui lui a été déléguée en matière du Fonds de garantie, à renoncer à la récupération de créances lorsque les frais de recouvrement excèdent le montant desdites créances.

Art. 19. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 02, 03, 04 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Energie et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE.

Art. 20. Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 03 et 04 de la division organique 15.

Art. 21. Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 12 et 13 de la division organique 15.

Art. 22. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 184, 3°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.

Art. 23. Les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre les programmes de la division organique 02 et le programme 03 de la division organique 09.

Art. 24. Le Ministre-Président, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer entre les crédits du programme 02 de la division organique 15, AB 72.01 et le programme 31 de la division organique 12, AB 72.03.

Art. 25. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

Art. 26. Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

Art. 27. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Fonds social Val Saint Lambert, à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 31.04 du programme 02 de la division organique 18 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.

Art. 28. Le Ministre de l'Emploi peut autoriser le FOREM, en exécution de la convention « Aide à la promotion de l'emploi – Enseignement » entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Communauté française.

Art. 29. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque au 1^{er} avril 2009 : 15.151.000 EUR représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008, soit 14.767.000 EUR, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010.

Art. 30. Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

— au 1^{er} août 2009 : 44.510 000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;

— au 1^{er} octobre 2009 : 30.892.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes.

Art. 31. Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.18, 43.24, 43.27, 43.29, et 45.02 du programme 02 de la division organique 17.

Art. 32. En cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Art. 33. La couverture des différentiels d'arrondissement des visas pris antérieurement en francs belges peuvent être imputés à l'allocation de base 03.01 du programme 05 de la division organique 12.

Art. 34. Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Art. 35. Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale – volet A » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.

Art. 36. Les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits, validés par le Comité ministériel compétent, entre les allocations de base identifiées par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

Art. 37. Les membres du Gouvernement wallon concernés par le Plan Environnement-Emploi et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits, entre les allocations de base identifiées par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre de ce plan.

Art. 38. Dans le cadre du programme de transition professionnelle, le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01 du programme 16.31, 41.01 du programme 16.02, 41.01 du programme 14.03 et 41.01 du programme 14.04.

Art. 39. Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, le Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, ainsi que le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sont habilités à transférer entre leurs programmes respectifs les crédits nécessaires pour mener des actions communes en matière de sécurité routière.

Art. 40. Le Ministre de l'Emploi et le Ministre du Budget sont habilités à transférer du programme 12 de la division organique 18 vers les allocations de base 33.03 du programme 11, 31.08 et 31.09 du programme 15 de la division organique 18, les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan d'Inclusion sociale.

Art. 41. Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Commissariat Général au Tourisme vers le programme 08 de la division organique 09 (sauf l'AB 11.12 qui provient du programme 10.01) et inversement.

Art. 42. Le Ministre en charge de l'Énergie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

Art. 43. De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des CPAS et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90% de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture.

Art. 44. A l'article 1^{er}, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « Le Commissariat général au Tourisme (décret du 27 mai 2004) » et « L'Agence wallonne de l'Air et du Climat » (décret du 5 mars 2008).

Art. 45. Le Ministre de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre l'allocation de base 12.31 du programme 21 de la division organique 18 et l'allocation de base 12.03 du programme 25 de la division organique 18 les crédits nécessaires à la passation de marchés publics en informatique.

Art. 46. Le Ministre du Budget est habilité à créer de nouveaux division organique, programmes et allocations de base dans le cadre de la mise en place de la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité.

Art. 47. Le Ministre du Budget et les Ministres concernés sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre de la mise en place de la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité.

Art. 48. Le Ministre du Budget et les Ministres concernés sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre du transfert de la gestion de la taxe sur les jeux et paris, de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées.

Art. 49. Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01 : Conseil économique et social de la Région wallonne

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 : Commissariat wallon EASI-WAL :

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009

Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009

Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières feder - subventions aux organismes privés

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics

Actions de promotion des relations transfrontalières feder - subventions aux organismes publics

Dotation à W.B.I.

(Nouveau) Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours

(Nouveau) Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens

Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional

Subvention au GREOA

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des ASBL.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective

Subvention à l'ASBL « Tour de la Région wallonne Organisation »

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe

Subvention en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015

Subvention en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public.

Subvention à la Communauté germanophone

Fonds budgétaire en matière de Loterie

Actions humanitaires aux autorités locales

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA

Programme 11.06 : Affaires juridiques

Programme 12.02 : Budget – Comptabilité - Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Région wallonne

Programme 12.31 : Implantation immobilière

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments

Programme 13.02 : Construction et entretien du réseau autoroutier et routier – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut belge de Normalisation (IBN)

Subventions à l'Association internationale permanente des Congrès de la Route (AIPCR)

Subventions aux "Chemins du Rail".

Programme 13.04 : Développement des télécommunications – Routes

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications.

Subventions aux entreprises publiques dans le cadre des télécommunications

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public

Cofinancement européen en matière de télécommunication

Subventions aux communes dans le cadre de la politique des télécommunications

Programme 13.11 : Infrastructures sportives :

Subventions au secteur public et privé pour des actions de soutien, d'information et de promotion en matière d'infrastructures sportives, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, du programme "Renouveau urbain", ainsi que dans le cadre du Programme de transition professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union culturelle et sportive wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance.

Subvention aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, la propreté, la sécurité, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public)

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics y compris les Gouverneurs dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Programme 14.02 : Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées dans le cadre de l'objectif 1.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et le plan de déplacement et à mettre en œuvre des en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Programme 14.03 : Transport urbain, interurbain et scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne des Transports en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la S.N.C.B.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transport structurants

Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports

Interventions en faveur des outils de développement immobilier mis en place en vue de gérer les mesures d'accompagnement du développement économique des aéroports régionaux.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat, en faveur de la SAB.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat, en faveur de la BSCA.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Programme 14.11 : Construction et entretien du réseau hydraulique – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Association internationale permanente des Congrès de Navigation (AIPCN)

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricoles et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil supérieur wallon de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique agricole commune.

Programme 15.03 : Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à la CIBE pour la construction du CRIE de Modave

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subvention aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subventions à la SA Hippodrome de Wallonie.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement de Wallonie ASBL.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Economie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Elevage.

Subvention à l'Office des Produits wallons (O.P.W.) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du Cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture

Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.

Programme 15.11 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature et d'espaces verts.

Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Programme 15.12 : Espace rural et naturel

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature et d'espaces verts.

Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques

Subventions aux a.s.b.l. de gestion des parcs et jardins historiques

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions à accorder selon les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin

Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens

Subventions aux communes et aux régies foncières dans le cadre de leurs acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Région

Subventions pour :

1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme;

2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement;

3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;

6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPa, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative privilégiées de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale. Ces subventions sont destinées :

— soit à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone;

— soit à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 2, 2 et 3 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour l'engagement d'un agent à temps plein appelé « chef de projet », affecté exclusivement à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 37.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine de type « Quartier d'initiative » pour couvrir en partie les charges salariales et autres relatives à la création et au fonctionnement de Régies de quartier.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1^{er}, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

— fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;

— subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux,...);

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Programme 16.04 : Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration :

Subventions aux organismes universitaires.

Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements

Programme 16.12 : Logement : secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux communes pour les conseillers Logement

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6.000 euros (hors T.V.A.) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Programme 16.31 : Energie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques « Energie » dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs)

Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat)

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable.

Programme 17.02 : Affaires intérieures

Subventions au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur des communes et des zones de police pour des actions spécifiques pour l'intégration sociale et la sécurité et des actions rencontrant des besoins spécifiques similaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions dans le cadre de l'aide aux sinistrés du séisme de l'Asie du Sud et du Sud-Est

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des TIC et du plan e-Commune

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne

Subventions pour la mise en oeuvre des actions de l'association de communes Qualité

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.

Subventions à l'ASBL Salon des Mandataires

Subventions aux communes dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006

Subventions aux communes dans le cadre de l'aide exceptionnel aux communes

Subventions aux C.P.A.S. dans le cadre de l'aide complémentaire au FSAS

Dans le cadre de l'organisation d'une assistance aux victimes dans les zones de police, le Gouvernement est habilité, selon les modalités qu'il détermine, à octroyer à une commune de la zone de police une subvention annuelle forfaitaire qui sera affectée au traitement ou à la rémunération de la personne chargée d'accompagner les services de police locale et d'améliorer l'accueil de première ligne des victimes.

Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule générale de Politique en matière de Drogues".

Soutien à des initiatives transversales

Soutien au plan Tandem

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie

Programme 17.12 : Santé :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies sociales

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public

Subventions aux Relais Santé

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai

Subventions pour des actions dans le cadre du Commissariat Environnement Santé

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale

Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER)

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI)

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes

Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire".

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres publics d'Action sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances

Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution

Subventions à l'ASBL "L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement"

Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus »

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des C.P.A.S.

Programme 17.14 : Famille et Troisième âge :

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3^e âge

Subventions aux Espaces-Rencontres

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3^e âge

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion social

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale

Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux

Programme 17.15 : Personnes handicapées :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,...

Subventions aux services du non-marchand afin de réduire leur facture énergétique

Programme 18.02 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part Région wallonne dans les coûts des déchets produits par NORDION et dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX

Programme 18.03 : Restructuration et développement :

Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.

Subvention à la Sofinex

Subvention à l'agence de stimulation économique

Subventions aux agences de développement local

Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre

Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation économique (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters)

Subvention au Fonds national de la Recherche scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne

Programme 18.06 : P.M.E. et Classes moyennes :

Subventions pilotes aux communes en vue de l'élaboration de plans stratégiques de développement local.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication.

Subvention de fonctionnement à la SOWALFIN

Subvention à la Sowalfin en vue de favoriser le Micro-crédit.

Subvention à la Société Wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS)

Subvention à l'ASBL Bio-Logistic

Subvention à l'Office économique wallon du Bois

Subvention à la SA SOWAFORE

Subvention au Laboratoire CEM de l'ULg

Programme 18.11 : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation.

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.

Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation des entreprises au management de la diversité.

- Subventions aux structures de gestion centre- ville
Subventions aux agences de développement local
Programme 18.12 : FOREM :
Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.
Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.
Subventions pour des actions relatives à la mise en oeuvre du projet "espace ressources emploi".
Subventions pour des actions relatives à la mise en oeuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.
Subventions relatives à la mise en oeuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.
Subventions relatives à la mise en oeuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.
Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective
S Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation
Subventions pour le financement des maisons de l'emploi
Programme 18.13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREM
Subventions pour des actions relatives à la mise en oeuvre des Programmes de transition professionnelle.
Subventions permettant la mise en oeuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.)
Subventions pour le financement d'Emplois de proximité et d'Emplois innovants
Subventions pour le financement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs.
Programme 18.15 : Economie sociale :
Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.
Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité.
Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.
Subventions pour le financement d'action pilote dans le secteur de l'économie sociale.
Subvention pour la promotion de l'économie sociale.
Subventions aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit.
Subventions des agences conseil
Subventions pour le financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS.
Programme 18.21 : Formation des salariés et appointés hors FOREM :
Subventions relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.
Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.
Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).
Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.
Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.
Subventions en vue de permettre la mise en oeuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.
Subventions en vue de permettre la mise en oeuvre de la formation tout au long de la vie et de l'adaptabilité.
Subventions en vue de permettre la mise en oeuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.
Subventions en vue de permettre la mise en oeuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.
Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.
Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.
Subventions en vue de permettre la formation en TIC.
Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.
Financement d'actions de formation qualifiante.
Subvention pour les chèques formation à la création.
Subventions en vue de permettre la mise en oeuvre du Plan « Air-Climat ».
Subventions en vue de favoriser l'information sur les métiers et qualifications.
Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.
Programme 18.22 : FOREM - Formation :
Subventions pour des actions relatives à la mise en oeuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.
Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.
Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.
Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.
Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.
Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée

Subventions en vue de favoriser la mobilité interrégionale.

Programme 18.23 : Formation agricole :

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation agricole.

Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et P.M.E. :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions en vue de permettre à l'IFAPME des investissements en rapport avec les centres de formation.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme de formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut de Formation pour les Indépendants et les Petites et Moyennes Entreprises.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office francophone de la Formation en Alternance.

Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-écoles et Cyber-classes

Programme 18.31 : Recherche

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)

Subvention au FRIA (PAP-AW)

Subvention à l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)

Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)

Programme 18.33 : Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche :

Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum scientifique et technique)

(Modifié) Programme 18.34 : Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation :

(Modifié) Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Entreprise régionale : Office wallon des Déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQUE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Service à gestion séparée : Agence wallonne de l'Air et du Climat :

Contributions à des organismes internationaux.

Subventions de formations.

Art. 50. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 12, les allocations de base 43.07 et 63.02 du programme 13, les allocations de base 51.06, 51.07, 63.01, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 14 et l'allocation de base 51.02 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 51. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01 du programme 13, 41.02 du programme 14 et 41.04 du programme 12 de la division organique 17.

Art. 52. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 33.02, 33.05, 33.06 du programme 12, 01.02 du programme 11, 33.05, 33.07, 33.19 et 33.22 du programme 13, 33.02 et 33.66 du programme 14, et 41.03 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 53. En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits de l'allocation de base 01.01 du programme 17.11 vers les allocations de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 15 ainsi que les allocations de base visées par l'accord du non-marchand privé.

Art. 54. L'article 1^{er}, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est complété comme suit :

« c) à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes ».

Art. 55. L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé comme suit :

« Article 2. Il est créé un Fonds du Péage et des Avaries - Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;

b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier;

c) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1^{er}, sont seules imputées les dépenses relatives :

a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier;

b) à l'entretien du réseau précité.

c) à la mise en œuvre de la vignette routière.

d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO.

Les dépenses résultant des recettes visées à l'alinéa 2, b) sont imputées à concurrence de 75 % à la construction et à l'entretien des routes et des autoroutes et à concurrence de 25 % au secteur du Transport.

En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procèdera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés. ».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est modifié comme suit :

« a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des voies hydrauliques et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités; ».

« c) du solde de trésorerie de l'Office de Promotion des Voies navigables au 31 décembre 2007. »

Il est inséré un alinéa 4 à l'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics libellé comme suit :

« Le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre. »

Art. 56. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 02, 03 et 04 de la division organique 14, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférées d'un programme à l'autre par le Ministre des Transports et le Ministre du Budget.

Art. 57. § 1^{er}. En application de l'article 7 du décret-programme du 18 décembre 2003, insérant un article 10*bis* dans le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, l'octroi de nouveaux agréments aux centres de coordination de soins et services à domicile est suspendu.

Cette suspension doit être maintenue jusqu'à l'adoption d'un décret relatif à l'accompagnement et à la coordination des soins et services à domicile.

Il convient cependant de souligner que la suspension n'est pas applicable au renouvellement d'agrément pour des centres agréés avant le 1^{er} janvier 1998.

§ 2. Par dérogation au § 1^{er}, le Gouvernement peut agréer une personne morale de droit public ou une association sans but lucratif qui résulte du regroupement de plusieurs centres de coordination dont au moins un centre agréé avant le 1^{er} janvier 1998.

La demande doit être introduite conjointement par la personne morale issue du regroupement et par les centres concernés.

L'agrément peut être octroyé au plus tôt à la date de la constitution de cette personne morale.

La personne morale ainsi agréée reprend intégralement les droits et obligations des centres agréés qui la composent vis-à-vis de la Région wallonne.

Elle bénéficie au plus de la subvention qui aurait été allouée aux centres de coordination agréés qui la composent.

Art. 58. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux allocations de base 41.01 et 41.02 du programme 12, 41.01, 41.03 et 41.04 du programme 14 et 41.01 et 41.02 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 59. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à liquider en deux tranches la dotation à l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées prévue à l'allocation de base 41.03 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 60. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité financier de l'Agence.

Art. 61. A l'article 7 du décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, la mention de la date du 1^{er} janvier 2001 est modifiée en 1^{er} janvier 2003.

Art. 62. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférées d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget.

Art. 63. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable, la Commission des eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'agrément en matière de déchets et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières peuvent accorder à leurs membres.

Art. 64. Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'Avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUPE peuvent accorder à leurs membres.

Art. 65. Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique et à l'article 3, aliéna 2, du décret du 17 décembre 1992 créant les Fonds budgétaires en matière de travaux publics, tel que modifié par l'article 13 du décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation, le produit des installations annexes (y compris de télécommunication) et des centrales hydroélectriques est prélevé au profit de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures.

Art. 66. Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

Art. 67. Le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 17 novembre 2005 est modifié comme suit :

"Le montant de "quatre cent quinze mille euros" qui figure aux articles 4, alinéa 1^{er} et 8, alinéa 1^{er} dudit décret est remplacé par "un million deux cents mille euros".

Un article 4bis est créé et libellé comme suit :

« Dans un premier temps, le montant de la subvention accordée sur base de la promesse ferme visée à l'article 7 sera toutefois liquidé au taux de 60 %. Le solde, soit 15 %, sera liquidé sur base du décompte final à produire par le demandeur et à condition que les investissements ne dépassent pas 1.200.000 euros, hors T.V.A. et frais d'acte. »

Toutefois, si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, est compris entre 1.200.001 euros et 1.500.000 euros, la subvention est limitée à 60 % du montant de la promesse ferme de subsidiation.

Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, dépasse 1.500.000 euros, la subvention n'est pas accordée.

Art. 68. Les Plans de prévention de proximité 2004 – 2008, approuvés par le Gouvernement en application de l'article 20 du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie, sont prolongés en 2009 jusqu'à l'entrée en vigueur des plans de cohésion sociale qui leur succéderont.

Art. 69. Le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne.

Art. 70. Les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique.

Art. 71. Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique peuvent correspondre aux demandes annuelles d'aides visées en son article 2.

Art. 72. Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales peuvent correspondre aux tranches annuelles visées en son article 9, conformément au calcul de la subvention arrêté par l'Administration.

Art. 73. Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et d'ordonnements annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements maximum de 414.100.000 euros, subsidiés à raison de 194.000.000 euros.

Art. 74. A l'article 58 sexties, §1^{er} de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, après « toute personne morale qui exerce », les mots « à titre principal » sont supprimés.

Art. 75. Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émergeant au FSE et présents sur le territoire de la Région.

Art. 76. Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'allocation de base 41.07 du programme 21 de la division organique 16, au titre de dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Art. 77. L'alinéa 3 de l'article 11 du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, modifié par le décret-programme du 18 décembre 2003 et par le décret du 1^{er} avril 2004 est abrogé.

Art. 78. L'alinéa 3 de l'article 21 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand est remplacé par l'alinéa suivant :

« La valeur d'un point est indexée, en janvier de chaque année, en multipliant la valeur du point de l'année précédente par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) des mois de septembre et octobre de l'année précédente, divisée par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) des mois de septembre et octobre de l'année antérieure à l'année précédente. »

L'alinéa 4 de l'article 21 du même décret est remplacé par l'alinéa suivant :

« Toutefois, cette indexation ne peut être supérieure au taux de croissance du crédit budgétaire de l'année en cours afférent à l'aide visée à l'article 1^{er}. »

L'alinéa 1^{er} de l'article 48 du même décret est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement octroi aux employeurs visés à l'article 3 une indexation annuelle d'1,5 % du montant de l'aide visée à l'article 14 jusqu'au 31 décembre 2009, à dater du transfert dans le cadre du présent décret. Cette durée est réduite proportionnellement au nombre de mois écoulés entre la date de transfert et le 31 décembre 2009. »

Art. 79. Les services de proximité à finalité sociale (IDESS) qui sont visés à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, *b*, du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. », peuvent bénéficier d'une subvention complémentaire équivalente aux réductions de cotisations patronales de Sécurité sociale dont elles ne peuvent pas profiter dans le cadre de la loi du 30 décembre 1988 (réduction de cotisations dites ACS).

Le montant de cette subvention est déterminée par le Gouvernement.

A l'article 13, alinéa 1^{er}, du même décret, les mots « engagés par l'I.D.E.S.S. ou mis à disposition de celle-ci en vertu de l'article 60, § 7, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux Centres publics d'action sociale » sont insérés entre les mots « nombre de travailleurs » et les mots « destinée à couvrir ».

Art. 79bis. Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires au financement des mesures du Plan anti-crise adopté par le Gouvernement.

CHAPITRE II. — Autorisations

Art. 80. En vue de lui confier la gestion financière de certaines activités du SEPAC, le Gouvernement wallon est autorisé à y installer un comptable ordinaire, à désigner par le Ministre du Budget et justiciable de la Cour des Comptes. Ce comptable est autorisé à verser à la SA SODEXHO BASS BELGIUM la quote-part personnelle des agents relative à l'acquisition des chèques-repas qu'il lui est confiée.

Art. 81. A charge de son budget, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées peut engager un montant de 5.300.000 euros en vue de faire face aux programmes d'investissement tels qu'approuvés par le Gouvernement et relatifs à l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments destinés à l'accueil des personnes handicapées et un montant de 225.000 euros en vue de faire face aux programmes d'investissement tels qu'approuvés par le Gouvernement et relatifs à l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments destinés à l'emploi et à la formation des personnes handicapées.

Art. 82. Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, du décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé, le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à prélever sur le budget consacré en 2009 à l'exécution de cet arrêté les montants nécessaires pour liquider les subventions engagées à charge des exercices antérieurs.

Art. 83. La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en oeuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.

Art. 84. L'article 41 § 3 alinéa 3 du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'Eau est complété par la disposition suivante :

« Dans l'attente de la clôture de liquidation de l'ERPE, la Région peut verser à la SWDE, les sommes nécessaires à la liquidation des factures relatives à l'encours des marchés visés à l'article 39 sous déduction des valeurs existantes identifiées au fonds de réserve au financement des dites dépenses. Les versements sont effectués au vu des factures réceptionnées par la SWDE.

De même la Région peut, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des marchés relatifs à la Transhennuyère verser à la SWDE les montants nécessaires au paiement des factures liées aux solde des visas des engagements imputés à l'article 01.03.13 division organique 15 du budget du ministère de la région wallonne et réceptionnées par la SWDE. Le solde des engagements pris sur la section particulière dudit budget ainsi que tout ordonnancement sur les engagements complémentaires à réaliser à charge du Fonds pour la protection des eaux peut être versé à la SWDE à l'appui des factures correspondantes.

Art. 85. Par dérogation à l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique, le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours.

Art. 86. Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre des participations dans le capital de la société anonyme FERI dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'investissements immobiliers « MAGELLAN ».

Art. 87. Le Gouvernement peut transférer les logements achevés ou en construction destinés à la vente, les terrains et les financements correspondants des sociétés « acquises » aux sociétés de logement de service public territorialement compétentes, à la date et aux conditions qu'il fixe. Ces opérations seront réputées par le Gouvernement comme effectuées pour cause d'utilité publique.

Art. 88. Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.

Art. 89. Dans le cadre de la restructuration des guichets du crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires.

Art. 90. Le Gouvernement est autorisé à renoncer au remboursement, par les sociétés de logement de service public visées dans l'arrêté du 10 décembre 1987 établissant les conditions d'octroi d'une assistance financière de la Région wallonne et d'élaboration et d'exécution des plans d'assainissement des sociétés agréées par la Société régionale wallonne du Logement, modifié par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 septembre 1988 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1993, du montant du prêt sans intérêt octroyé à titre d'aide financière, en exécution dudit arrêté

CHAPITRE III. — *Garanties régionales*

Art. 91. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 110.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2009 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

Art. 92. § 1^{er}. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2009, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de DEXIA Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

Art. 93. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et de l'Aide à l'investissement pour le Développement en Agriculture, pour un montant total de 99.103.000 euros en 2009.

Art. 94. Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 300.000.000 euros pour couvrir d'une part les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées mensuellement par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) et d'autre part les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses "quotas laitiers et "quotas vaches allaitantes".

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15.

Art. 95. Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Environnement et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 379.215 euros, pour couvrir la contribution européenne concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales de 2003 à 2006, en application du Règlement du Parlement et du Conseil (CE) n° 2152/2003. Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 11 de la division organique 15.

Art. 96. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, et ce à concurrence de 87.900.000 euros.

Art. 97. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les Centres hospitaliers psychiatriques (CHP) pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2.695.938 euros.

Art. 98. Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 78.625.539 euros.

Art. 99. Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 24.463.324 euros.

Art. 100. A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble « Gailly », le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le C.P.A.S. et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.

Art. 101. Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 600.000 euros.

Art. 102. Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure ».

Art. 103. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de Crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 350.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 104. Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 75.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 105. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne des Aéroports relatifs à la réalisation des programmes d'investissement pour l'année 2009, approuvés par le Gouvernement, pour un montant maximum de 55 millions d'euros.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux pour les emprunts 2009, à concurrence de 50 millions d'euros.

Art. 106. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux conclues en 2009 par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour un montant maximum de 240.000.000 euros.

CHAPITRE IV. — *Octroi d'avances*

Art. 107. Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes :

1° aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

- a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros;
- b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros;
- c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4.957.870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Art. 108. Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'allocation de base 63.05 du programme 12 de la division organique 13, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités.

Art. 109. Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des crédits budgétaires, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge de l'allocation de base 01.03 du programme 13 de la division organique 15.

Art. 110. Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la SPGE, sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux.

Art. 111. Le Gouvernement wallon peut autoriser la Trésorerie à préfinancer le Service central des dépenses fixes de l'administration de la Trésorerie du Ministère des Finances afin de permettre à ce dernier d'assurer le paiement des traitements des Gouverneurs de province, des membres de secrétariats des gouverneurs, des Commissaires d'arrondissement et des Receveurs régionaux.

CHAPITRE V. — *Dette*

Art. 112. Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996, les allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12 peuvent être transférées par le Ministre du Budget et des Finances.

Art. 113. Le Ministre du Budget et des Finances peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12.

Art. 114. Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des comptes, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12.

Art. 115. Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des comptes, dans la limite des crédits budgétaires, les dépenses afférentes à l'exécution de garanties à charge de l'allocation de base 31.01 du programme 07 de la division organique 12.

CHAPITRE VI. — *Section particulière*

Art. 116. Par dérogation à l'article 16 de la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les dispositions des articles 1^{er} et 5 de cette même loi ne sont pas d'application pendant l'année 2007 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

Art. 117. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littera se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Art. 118. Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (LIFE), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE) et 60.02.A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV.

CHAPITRE VII. — *Entreprises régionales*

Art. 119. Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2009 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 42.303.000 euros pour les recettes et à 42.303.000 euros pour les dépenses.

Art. 120. Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office wallon des Déchets, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

CHAPITRE VIII. — *Organismes d'intérêt public*

Art. 121. Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2009 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 63.753.941 euros pour les recettes et à 63.753.941 euros pour les dépenses.

Art. 122. Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2009 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.854.000 euros pour les recettes et à 7.854.000 euros pour les dépenses.

Art. 123. Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 124. Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2009 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4.535.000 euros pour les recettes et à 4.535.000 euros pour les dépenses.

Art. 125. Est approuvé le budget de l'Institut scientifique de Service public de l'année 2009 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 27.242.000 euros pour les recettes et à 27.242.000 euros pour les dépenses.

Art. 126. Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut Scientifique de Service public, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 127. L'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 6 mai 1999 instituant le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne est remplacé comme suit : « Il est créé un organisme d'intérêt public dénommé « Fonds pour le Désendettement de la Wallonie ».

Dans les articles 3 et 4 du même décret, les termes « Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne » sont remplacés par « Fonds pour le Désendettement de la Wallonie ».

L'article 2 du même décret est remplacé comme suit : « le Fonds pour le Désendettement de la Wallonie a pour mission de constituer des réserves financières qui sont affectées à la réduction de la dette de la Région wallonne ».

Art. 128. Est approuvé le budget du Fonds pour le Désendettement de la Wallonie de l'année 2009 annexé au présent décret.

Art. 129. Est approuvé le budget du Fonds Piscicole de Wallonie de l'année 2009 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 1.060.000 euros pour les recettes et à 1.264.000 euros pour les dépenses.

Art. 130. Le Ministre qui a le Fonds piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre chargé du budget.

Art. 131. Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2009 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 14.453.000 euros pour les recettes et à 14.427.000 euros pour les dépenses.

Art. 132. Le Ministre du Patrimoine peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut du Patrimoine wallon, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 133. Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2009 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 35.843.000 euros pour les recettes et à 37.530.000 euros pour les dépenses.

Art. 134. Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 135. Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2009 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 5.954.000 euros pour les recettes et à 7.759.000 euros pour les dépenses.

Art. 136. Le Ministre qui a l'évaluation, la prospective et la statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique, avec l'accord du Ministre chargé du budget.

Art. 137. Est approuvé le budget du Commissariat général au Tourisme de l'année 2009 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 53.790.000 euros pour les recettes et à 53.790.000 euros pour les dépenses.

Art. 138. Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Commissariat Général au Tourisme, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 139. Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2009 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5.766.000 euros pour les recettes et à 5.766.000 euros pour les dépenses.

Art. 140. Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

CHAPITRE IX. — *Dispositions diverses*

Art. 141. L'encours subsistant au programme 09.09 est transféré à Wallonie-Bruxelles-International au 1^{er} janvier 2008.

Art. 142. L'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o, du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques est complété par les mots suivants : « la Société wallonne des Aéroports, en abrégé SOWAER ».

Art. 143. La Société wallonne des Aéroports, en abrégé SOWAER, peut procéder, en vue de la réalisation de son objet, à l'expropriation pour cause d'utilité publique en son nom et pour son compte ou pour le compte d'autres personnes morales.

Art. 144. Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émergeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural.

Art. 145. Les arrêtés du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 organisant la perception des cotisations obligatoires par produits ou groupes de produits, pris en exécution de l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, sont validés à partir de la publication du présent décret et restent applicables à l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité.

Art. 146. A l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2009 ».

Art. 147. Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

Art. 148. En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont, selon l'origine, à charge de l'article 85.01 ou 85.02 du programme 15.12 - Gestion de l'Espace rural, du budget des dépenses de la Région wallonne

Art. 149. Le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine, visé à l'article D.325 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, est supprimé.

La Région wallonne succède à ses droits, obligations et missions.

Les articles D.325 à D.330 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article D.325

§ 1^{er}. Le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section « protection des eaux », visé à l'article D.324 a en outre comme mission la réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine, ci-après dénommé le Fonds.

§ 2. Le Gouvernement wallon peut consentir, à charge du Fonds, dans les conditions et les limites des articles D.210 à D.215, D.325 à D.330, D.346 et D.416, des avances dans les cas de dommages visés à l'article D.210, ainsi que des avances pour le financement d'études et d'expertises nécessaires à la constatation et à l'évaluation des dommages.

§ 3. En outre, peuvent être imputées à charge du Fonds les dépenses relatives à l'exécution de mesures et des études générales en vue de prévenir et de limiter les dommages visés à l'article D.210.

Ces études, qui ont notamment trait à d'importantes prises d'eau souterraine projetées ou existantes, doivent pouvoir servir de base à toute expertise qui serait établie lors d'une demande d'indemnisation.

Article D.326

§ 1^{er}. Au cas où une citation en justice est introduite comme prévu à l'article D.212, une avance peut être consentie en équité lorsqu'une enquête sommaire a établi l'existence d'une relation entre le dommage, l'abaissement de la nappe aquifère souterraine et la prise ou le pompage d'eau.

§ 2. La Région wallonne est subrogée aux droits et aux actions en justice de la personne lésée jusqu'à concurrence de l'avance liquidée et procède, à charge du Fonds, au recouvrement de ses débours.

§ 3. Le bénéficiaire de l'avance débouté de son action en justice par une décision coulée en force de chose jugée est tenu de rembourser l'avance, sans intérêt.

Article D.327

Le Gouvernement peut préciser les limites, les modalités et les conditions dans lesquelles sont exercées les missions prévues à l'article D.325 .

Article D.328

Sont attribuées au Fonds les contributions des personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, dont les activités sont de nature à causer ou à aggraver des dommages visés par le présent chapitre et, à titre supplétif, par des emprunts à court terme.

Le Gouvernement arrête :

- a) la part de chaque catégorie de ressources;
- b) les critères d'assujettissement, les modalités de contribution des entreprises en faveur du Fonds et les modalités de perception des contributions visées à l'alinéa 1^{er}.

Article D.329

Sont également attribuées au Fonds :

- 1° les sommes perçues en vertu de la subrogation visée à l'article D.326 § 2;
- 2° les sommes remboursées en vertu de l'article D.326 § 3.

Article D.330

La Région assure les obligations du Fonds national d'avances créé par l'article 7 de la loi du 10 janvier 1977 organisant la réparation des dommages causés par des prises et des pompages d'eau souterraine. »

A l'article 1^{er} A. de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, est supprimée la mention du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine.

L'article 47 de la loi hypothécaire est complété comme suit :

« Il est accordé en faveur mais aux frais de la Région wallonne une hypothèque légale sur les droits immobiliers aux titulaires desquels la Région wallonne a versé des avances pour ces droits en application de l'article D. 325 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement. »

L'article 11 du décret du 11 octobre 1985 organisant la réparation des dommages provoqués par des prises et des pompages d'eau souterraine, complétant l'article 47 de la loi hypothécaire, est abrogé.

Les hypothèques légales accordées en faveur du Fonds wallon d'avances sont transférées de plein droit à la Région wallonne.

Le Gouvernement peut donner mainlevée des hypothèques prises en vertu du présent article pour autant que soit constituée au profit de la Région wallonne une sûreté équivalente.

Les agents du Service public de Wallonie ayant été désignés en vertu de l'article D.329 abrogé du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, pour assurer le fonctionnement du Fonds wallon d'avances, sont chargés de procéder à la liquidation dudit Fonds.

Les avoirs du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine sont transférés à la Région et affectés dans le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section « protection des eaux », visé à l'article D.324 du Code de l'Eau.

CHAPITRE X. — Dispositions finales

Art. 150. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 18 décembre 2008.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,
A. ANTOINE

Le Ministre du Budget, des Finances et de l'Equipement,
M. DAERDEN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ph. COURARD

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,
J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,
Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de la Formation,
M. TARABELLA

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
D. DONFUT

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN

Notes

(1) *Session 2008-2009.*

Documents du Parlement wallon, 4-V bcd (2008-2009) N^{os} 1 à 3.

Compte rendu intégral : séance publique du 18 décembre 2008.

Discussion - Votes.

**BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2009
- LISTE DES PROGRAMMES**

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	Division organique 01. Parlement wallon.			
Programme 01.00	Dotation au Parlement wallon	46.518	0	0
Programme 01.01	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.823	0	0
	Totaux pour la division organique 01.	48.341	0	0
	Division organique 02. Dépenses de cabinet Ministre-Président du Gouvernement wallon			
Programme 02.01	Subsistance du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	4.838	0	0
Programme 02.02	Subsistance du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine	3.925	0	0
Programme 02.03	Subsistance du Ministre de la Formation	3.403	0	0
Programme 02.04	Subsistance du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	1.829	0	0
Programme 02.05	Subsistance de la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures	3.258	0	0
Programme 02.06	Subsistance du Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine	2.351	0	0
Programme 02.07	Subsistance du Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances	4.158	0	0
Programme 02.08	Subsistance du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	2.939	0	0
Programme 02.09	Subsistance	3.403	0	0
	Totaux pour la division organique 02.	30.104	0	0
	Division organique 09. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.			
Programme 09.01	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.818	0	0
Programme 09.02	Service social	3.251	0	0
Programme 09.03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1.817	0	0
Programme 09.04	Commissariat wallon EASI-WAL	1.852	1.800	2.107
Programme 09.06	Secrétariat du Gouvernement wallon	1.034	0	0
Programme 09.07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	725	0	0
Programme 09.08	Commissariat général au Tourisme	53.710	1.200	1.200
Programme 09.09	Relations extérieures	0	21.848	21.883
Programme 09.10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	0	69.929	69.929
Programme 09.11	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.191	0	0
	Totaux pour la division organique 09.	72.398	94.777	95.119
	Division organique 10. Secrétariat général			
Programme 10.01	Fonctionnel	13.288	0	0
Programme 10.02	Secrétariat général	5.645	0	0
Programme 10.03	Service de la Présidence et Chancellerie. Fonds budgétaire en matière de Loterie	15.509	5.000	5.000
	Solde au 1er janvier	0	7.908	10.033
	Recettes de l'année en cours	0	4.870	4.870
	Disponibles pour l'année	0	12.778	14.903
	Dépenses à charge du Fonds	0	4.870	4.870
	Solde du fonds organique au 31 décembre	0	7.908	10.033
Programme 10.04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	25	1.620	1.533
Programme 10.05	Audits	509	0	58

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Programme 10.06	Communication	913	0	0
Programme 10.07	(Nouveau) Géomatique	0	4.980	6.584
	Totaux pour la division organique 10.	35.889	11.600	13.175
	Division organique 11.			
	Personnel et affaires générales			
Programme 11.01	Fonctionnel	13.176	0	0
Programme 11.02	Ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire	71.248	0	0
Programme 11.04	Affaires générales, recrutement, formation	2.337	2.381	2.069
Programme 11.06	Affaires juridiques	107	0	0
	Totaux pour la division organique 11.	86.868	2.381	2.069
	Division organique 12.			
	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication			
Programme 12.01	Fonctionnel	23.198	0	0
Programme 12.02	Budget-Comptabilité-Trésorerie	135.307	0	0
Programme 12.05	Gestion du Trésor	869	800	200
Programme 12.07	Dettes et garanties	265.592	0	0
Programme 12.09	Finance et Comptabilité	1.528	0	0
Programme 12.11	Fiscalité	49.932	0	0
Programme 12.21	Gestion informatique de la Région wallonne	23.904	8.792	11.938
Programme 12.22	Equipement et fournitures.	16.204	0	0
Programme 12.23	Gestion immobilière et bâtiments.	37.181	0	0
Programme 12.22	Implantation immobilière.	24.814	8.069	10.293
	Totaux pour la division organique 12.	578.529	17.661	22.431
	Division organique 13.			
	Routes et bâtiments			
Programme 13.01	Fonctionnel	86.854	0	0
Programme 13.02	(Modifié) Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	8.400	244.257	244.257
	<i>Fonds organique : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.834	4.400
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	8.000	8.000
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	9.834	12.400
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	8.000	8.000
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	1.834	4.400
Programme 13.03	(Modifié) Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	0	55.554	55.554
	<i>Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	769	922
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	700	700
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.469	1.622
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	700	700
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	769	922
Programme 13.04	Développement des télécommunications - Routes	1.560	2.900	2.900
Programme 13.11	Infrastructures sportives.	10.845	24.279	22.448
Programme 13.12	Travaux subsidiés	410	73.942	60.461
	Totaux pour la division organique 13.	108.069	400.932	385.620

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	Division organique 14.			
	Mobilité et voies hydrauliques			
Programme 14.01	Fonctionnel	70.130	0	0
Programme 14.02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	1.022	17.981	17.996
Programme 14.03	Transport urbain, interurbain et scolaire	38.775	399.001	399.001
Programme 14.04	Aéroports et aérodomes régionaux.	38.083	42.451	42.651
Programme 14.11	(Modifié) Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	0	78.586	74.365
	<i>Fonds organique : Fonds au titre et des avares (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	Solde au 1er janvier	0	4.163	14.071
	Recettes de l'année en cours	0	1.975	1.975
	Disponible pour l'année	0	6.138	16.046
	Dépenses à charge du Fonds	0	1.975	1.975
	Solde au 31 décembre	0	4.163	14.071
Programme 14.12	(Modifié) Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	0	19.468	17.737
Programme 14.13	Développement des télécommunications - Voies hydrauliques	42	0	0
	Totaux pour la division organique 14.	148.052	557.487	551.750
	Division organique 15.			
	Agriculture, ressources naturelles et environnement			
Programme 15.01	Fonctionnel	99.942	80	180
Programme 15.02	Coordination des politiques agricole et environnementale	5.871	7.802	5.954
Programme 15.03	Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation	70.308	15.002	13.446
	<i>Fonds organique : fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)</i>			
	Solde au 1er janvier	0	2.066	2.440
	Recettes de l'année en cours	0	852	852
	Disponible pour l'année	0	2.918	3.292
	Dépenses à charge du Fonds	0	852	852
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	2.066	2.440
Programme 15.04	Aides à l'Agriculture	15.376	55.343	73.940
	<i>Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C.</i>			
	Solde au 1er janvier	0	336	336
	Recettes de l'année en cours	0	220	220
	Disponible pour l'année	0	556	556
	Dépenses à charge du Fonds	0	220	220
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	336	336
Programme 15.11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	8.812	12.994	13.822
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)</i>			
	Solde au 1er janvier	0	1.490	1.490
	Recettes de l'année en cours	0	158	158
	Disponible pour l'année	0	1.648	1.648
	Dépenses à charge du Fonds	0	158	158
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	1.490	1.490
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)</i>			
	Solde au 1er janvier	0	671	734
	Recettes de l'année en cours	0	62	62
	Disponible pour l'année	0	733	796
	Dépenses à charge du Fonds	0	62	62
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	671	734
Programme 15.12	Espace rural et naturel	6.345	48.632	39.852
	<i>Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière</i>			
	Solde au 1er janvier	0	3.667	3.728
	Recettes de l'année en cours	0	260	260
	Disponible pour l'année	0	3.927	3.988
	Dépenses à charge du Fonds	0	260	260
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	3.667	3.728

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Programme 15.13	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	38.144	64.064	64.774
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	13.602	20.241
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	26.823	26.823
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	40.425	47.064
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	26.823	26.823
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	13.602	20.241
	<i>Fonds organique : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	100	100
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	100	100
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	100	100
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	0	0
	<i>(Modifié) Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	7.219	13.525
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	14.800	14.800
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	22.019	28.325
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	14.800	14.800
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	7.219	13.525
Programme 15.14	Police et contrôle	1.301	483	658
	Totaux pour la division organique 15.	246.099	204.400	212.626
	Division organique 16.			
	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie			
Programme 16.01	Fonctionnel	41.698	0	0
Programme 16.02	Aménagement du territoire et urbanisme.	3.201	10.134	9.676
Programme 16.03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.	290	38.602	43.839
	<i>Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.487	1.513
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	100	100
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.587	1.613
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	100	100
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	1.487	1.513
	<i>Fonds organique: Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	64	64
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	100	100
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	164	164
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	100	100
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	64	64
Programme 16.04	Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration	255	3.875	3.763
Programme 16.11	Logement : secteur privé.	81.824	74.086	73.571
Programme 16.12	Logement : secteur public.	51.355	97.140	88.387
Programme 16.21	Monuments, sites et fouilles.	6.697	35.058	32.693
Programme 16.31	Energie.	13.100	50.832	53.698
	<i>Fonds organique: Fonds Energie</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	37.173	62.635
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	16.000	16.000
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	53.173	78.635
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	16.000	16.000
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	37.173	62.635
	Totaux pour la division organique 16.	198.420	309.727	305.627

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Division organique 17. Pouvoirs locaux, action sociale et santé				
Programme 17.01	Fonctionnel	23.755	0	0
Programme 17.02	Affaires intérieures	1.274.664	92.824	91.371
Programme 17.11	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	33.665	0	0
Programme 17.12	Santé	42.190	39.080	36.430
Programme 17.13	Action sociale.	50.982	12.633	12.583
Programme 17.14	Famille et Troisième âge.	163.191	18.109	15.070
Programme 17.15	Personnes handicapées.	502.366	1.340	1.340
		2.090.813	163.986	156.794
Division organique 18. Entreprises, emploi et recherche				
Programme 18.01	Fonctionnel	26.544	0	0
Programme 18.02	Expansion économique. <i>Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)</i>	2.147	57.075	41.825
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	6.101	6.101
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	6.101	6.101
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	6.101	6.101
Programme 18.03	Restructuration et développement.	1.108	227.825	227.825
Programme 18.04	Zonings.	120	30.786	30.419
Programme 18.05	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	4.578	6.923	8.784
Programme 18.06	P.M.E. et Classes moyennes.	24.056	129.443	122.998
Programme 18.11	Promotion de l'Emploi.	19.388	14.162	14.407
Programme 18.12	Forem. <i>Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi</i>	0	152.396	152.396
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	70	70
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	70	70
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	70	70
Programme 18.13	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.	0	593.126	593.126
Programme 18.14	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.	0	0	0
Programme 18.15	Economie sociale	2.610	12.403	12.873
Programme 18.21	(Modifié) Formation professionnelle	3.964	36.208	38.529
Programme 18.22	Forem - Formation.	0	220.329	212.667
Programme 18.23	Formation agricole.	1.208	0	0
Programme 18.24	(Modifié) IFAPME	0	50.916	50.916
Programme 18.25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	10.300	9.231	9.267
Programme 18.31	Recherche.	4.860	128.902	88.904
Programme 18.32	Aides aux entreprises (Recherche et Technologie).	0	125.924	98.272
Programme 18.33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.	5.500	5.055	5.055
Programme 18.34	(Modifié) Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation <i>Fonds organique : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation</i>	0	19.500	19.500
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	7.895	25.856
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	19.500	19.500
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	27.395	45.356
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	19.500	19.500
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	7.895	25.856
Totaux pour la division organique 18.		106.383	1.820.204	1.727.763
Division organique 30. Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens				
Programme 30.01	Cofinancements européens du Ministre-Président	0	0	0
Programme 30.02	Cofinancements européens du Ministre chargé du Logement, des Transports et du Développement territorial	0	0	1.309

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		<i>Crédits dissociés</i>		
		<i>Crédits non dissociés</i>	<i>Crédits d'engagement</i>	<i>Crédits d'ordonnement</i>
Programme 30.03	Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances et de l'Équipement	0	0	3.827
Programme 30.04	Cofinancements européens du Ministre de la Formation	0	0	5.642
Programme 30.05	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	0	0	3.788
Programme 30.06	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures	0	0	7.199
Programme 30.07	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine	0	0	3.577
Programme 30.08	Cofinancements européens du Ministre chargé de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances	0	0	25
Programme 30.09	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	0	0	2.500
	Totaux pour la division organique 30.	0	0	27.867
	Division organique 31.			
	Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural			
Programme 31.01	Fonds d'impulsion économique et rural	0	24.109	21.411
Programme 31.02	"Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	26.099	1.000
	Totaux pour la division organique 31.	0	50.208	22.411
	Division organique 32.			
	Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens			
Programme 32.01	Cofinancements européens 2007 - 2013	0	380.000	100.103
	Totaux pour la division organique 32.	0	380.000	100.103
	TOTAUX GENERAUX.	3.749.965	4.013.363	3.623.355
	<u>Dont fonds organiques :</u>	0	94.520	94.520
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	96.515	168.159
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	94.520	94.520
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	191.035	262.679
	Dépenses à charge des Fonds	0	94.520	94.520
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	96.515	168.159
	<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>			

Titre IV. - SECTION PARTICULIERE

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Adm.</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>Solde au 1er janvier 2009</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>Dépenses de l'année</i>	<i>Solde au 31 décembre 2009</i>
(1)	(2)	(3)	(4) (5)	(10)	(11)	(12)	(13)
			PARTIE I.				
			Opérations alimentées par des recettes courantes.				
			<i>Section 10.</i>				
DA	DGEE	60 02 A	01. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	-30.000	125.000	127.000	-32.000
DA	DGA	60 02 A	02. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.O.G.A.	0	5.000	5.000	0
DA	DGEE	60 02 A	03. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E.	-5.000	3.000	3.000	-5.000
DA	DGRNE	60 02 A	05. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par l'IFOP	-1.500	1.500	0	0
DA	DGRNE	60 02 A	06. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE	3	0	0	3
			<i>Totaux pour la section 10.</i>	-36.497	134.500	135.000	-36.997
			Totaux pour le Titre IV, partie I.	-36.497	134.500	135.000	-36.997
			TOTAUX POUR LE TITRE IV.	-36.497	134.500	135.000	-36.997

TITRE V. - ENTREPRISES REGIONALES

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Budget 2009		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		OFFICE WALLON DES DECHETS DEPENSES <i>Section I. - Opérations courantes</i>			
LU	11. 03	Rémunérations et allocations du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale et des cellules «technologies propres» et «produits propres»	1.128	—	—
LU	11. 04	Allocations généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale	p.m.	—	—
LU	12. 01.	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets.	—	2.460	2.350
LU	12. 02.	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service	p.m.	—	—
LU	12. 03.	Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets.	320	—	—
LU	12. 04.	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	12.198	12.198
LU	12. 05.	Remise en état d'office exécuté par l'OWD	—	—	—
LU	12. 06.	Intervention de l'OWD dans la rénovation des SAED	—	—	—
LU	12. 07.	Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs)	—	621	471
LU	12. 08.	Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs)	1.000	—	—
LU	14. 01.	Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets	—	—	—
LU	30. 01.	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	303	460
LU	30. 02.	Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-service	350	—	—
LU	30. 03.	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets	—	2.000	2.000
LU	30. 04.	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets - cofinancement européen - programme LIFE	—	—	—
LU	32. 01.	Frais de fonctionnement de la SPAQUE (crédits non limitatifs)	—	—	—
LU	32. 02.	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	338	—	—
LU	32. 03.	Frais de fonctionnement du Comité de suivi du plan wallon des déchets	—	—	—
LU	33. 01.	Indemnités diverses à des tiers	—	—	—
LU	40. 01.	Mesures de soutien au secteur public en matière de déchets ménagers et non ménagers	—	—	—
LU	43. 01.	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	4.500	—	—
LU	43. 02.	Subvention à l'ISSEP	—	—	—
LU	43. 03.	Subvention à l'ISSEP	1.399	—	—
LU	43. 04.	Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications	6.030	—	—
LU	43. 05.	Indemnités aux communes d'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets ménagers et industriels non dangereux	—	0	855
LU	03. 01.	Alimentation du fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—	—	—
LU	03. 02.	Alimentation du fonds de renouvellement	—	—	—
LU	03. 03.	Alimentation du fonds d'amortissement	—	—	—
LU	03. 04.	Alimentation du fonds de réserve	—	—	—
		<i>Totaux pour la section I.</i>	15.065	17.582	18.334

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	Article	L I B E L L E S	Budget 2009		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		<i>Section II. - Opérations de capital</i>			
LU	50. 02.	Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets et de la protection de l'environnement	—	—	—
LU	51. 01.	Contrat d'entreprise SPAQUE	—	—	—
LU	51. 02.	Missions de la SPAQUE relatives au développement d'infrastructures de collecte sélective de déchets industriels banals	—	—	—
LU	60. 01.	Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	—	2.000	1.000
LU	60. 02.	Remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	6.934	—	—
LU	71. 01.	Achat de terrains et bâtiments	—	—	—
LU	74. 06.	Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	—	130	120
LU	81. 01.	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	0	850
LU	91. 01.	Amortissement de la dette	—	—	—
		<i>Totaux pour la section II.</i>	6.934	2.130	1.970
		<i>Totaux pour les dépenses</i>	21.999	19.712	20.304

Mi-nistre ordonnateur	article	Libellés	Budget 2009	
			Droits constatés	
		RECETTES		
		<i>Section I. Opérations courantes</i>		
LU	16. 01.	Vente de services	7	
LU	16. 02.	Produits divers	694	
LU	16. 03.	Redevances pour les documents relatifs aux transferts	200	
LU	16. 04.	Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	0	
LU	16. 05.	Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau "dioxines"	769	
LU	06. 01.	Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets	24.854	
LU	06. 02.	Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers	—	
LU	06. 03. 01.	Intérêts des fonds placés	—	
LU	06. 03. 02.	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	—	
LU	06. 03. 03.	Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—	
LU	06. 04.	Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	5.700	
		<i>totaux pour la section I</i>	32.224	
		<i>Section II. Opérations de capital</i>		
LU	96. 01.	Produit des emprunts	—	
LU	08. 04.	Dotation de la Région wallonne	10.079	
LU	08. 05.	Recettes diverses patrimoniales	—	
LU	08. 06.	Prélèvement sur le fonds de renouvellement	—	
LU	08. 07.	Prélèvement sur le fonds de réserve	—	
LU	08. 08.	Incorporation de l'excédent de trésorerie(+)/du déficit de trésorerie(-) au 31/12/2001	—	
		<i>totaux pour la section II</i>	10.079	
		<i>Totaux pour les recettes</i>	42.303	

Titre VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Budget 2009
			Par article
		AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	
		RECETTES	
		<u>Chapitre 41</u>	
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>	
LU	16.01.11	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, ...)	3.100
LU	16.02.11	Vente de matériel de promotion	0
LU	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	7
LU	26.01.10	Intérêts sur placements	0
		Total du chapitre 41	3.107
		<u>Chapitre 45</u>	
		<i>Intervention de la Région</i>	
LU	08.20.00	Prélèvement dans la réserve de l'organisme	0
LU	39.01.10	Intervention CEE	52
LU	46.01.30	Subvention	4.695
		Total du chapitre 45	4.747
		TOTAUX POUR LES RECETTES	7.854
		DEPENSES	
		<u>Chapitre 51</u>	
		<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>	
LU	11.01.00	Rémunérations	1.580
LU	11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, ...)	448
LU	11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, ...)	59
LU	11.04.31	Allocations familiales	45
LU	12.01.00	Indemnités des membres des Commissions	0
LU	12.02.11	Déplacements, frais de représentation, ...	67
		Total du chapitre 51	2.199
		<u>Chapitre 52</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	
LU	12.03.12	Location d'immeubles	200
LU	12.04.11	Location de matériel et de mobilier	25
LU	12.05.11	Frais de bureau	129
LU	12.06.30	Promotion de l'agriculture	3.500
		.01 spécificité de l'agriculture w.	400
		.02 image positive des entreprises et des produits	1.000
		.03 promotion générique des produits (qualité)	900
		.04 développement au goût et aux saveurs	300
		.05 promotion fct. Sociale, culturelle et environnementale de l'agric.	200
		.06 promotion de la marque collective et des produits de qualité différenciée	200
		.07 promotion des différents modes de distribution	500
LU	12.07.11	Frais de contentieux	22
LU	12.08.11	Frais financiers	1
LU	12.09.11	Frais pour matériel roulant	37
LU	12.10.11	Frais pour matériel informatique	83
LU	30.01.00	Subventions	1.450
		.01 spécificité de l'agriculture	100
		.02 image des produits et producteurs	800
		.03 prom. de la fonction sociale, culturelle et environnementale de l'agriculture	100
		.04 autres	100
		.05 qualité différenciée et marque collective	350
LU	50.01.00	Subventions pour dépenses d'investissement	50
		Total du chapitre 52	5.497
		<u>Chapitre 55</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>	
LU	71.01.00	Immeubles	0
LU	74.01.10	Acquisition matériel roulant	29
LU	74.02.22	Acquisition matériel informatique	116
LU	74.03.22	Acquisition de mobilier	13
		Total du chapitre 55	158
		TOTAUX POUR LES DEPENSES	7.854

Ministre ordon.	Code SEC	LIBELLES	(en Eur)	
			Budget 2009	Par article
		CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES		
		RECETTES		
		<u>Chapitre 41</u>		
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>		
CO		Recettes fonctionnelles		
CO	06.00.00	Résultat exercice antérieur		
		a) Excédent subvention - Frais de fonctionnement		
		b) Excédent subvention - Frais d'établissements		
CO	06.00.00	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (Centre Régional de la Formation)		67.000
CO	11.00.40	Récupération de frais administratifs pour compte de tiers		0
		a) Frais généraux d'administration		130.000
CO	11.00.40	b) Participation du personnel dans les titres repas		14.000
CO	26.00.10	Intérêts sur placements (crédoiteurs)		0
		Recettes exceptionnelles		0
		Prise en charge d'un quantum des frais du Centre par le débit du compte CRAC		0
		Total du chapitre 41		211.000
		<u>Chapitre 42</u>		
		<i>Recettes avec affectations spéciales</i>		
		Total du chapitre 42		0
		<u>Chapitre 43</u>		
		<i>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</i>		
CO	77.00.20	Mobilier		
CO	77.00.20	Matériel		
CO	77.00.10	Véhicules automobiles		
CO	08.00.30	Récupération de garanties déposées		
		Total du chapitre 43		0
		<u>Chapitre 44</u>		
		<i>Recettes financières patrimoniales</i>		
CO		Donations et legs		
CO		Produits des emprunts		
CO		Avances remboursables		
CO		Réalizations de placements		
CO		Produits divers du patrimoine immobilier		
CO		Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel		
CO		Remboursements sur avances récupérables consenties à ou pour compte de tiers		
		Total du chapitre 44		0
		<u>Chapitre 45</u>		
		<i>Intervention de la Région</i>		
		Montants nécessaires pour équilibrer le budget		
CO	46.01.12	a) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre Régional d'aide aux Communes (Centre)		3.061.000
CO	46.02.12	b) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (C. Sup.)		455.000
CO	46.03.12	c) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Régional de la formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF)		491.000
CO	66.01.12	d) subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre		86.000
CO	66.02.12	e) subventions au Centre pour frais d'établissement du C. Sup.		17.000
CO	66.03.12	f) subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF		14.000
		Total du chapitre 45		4.124.000
		<u>Chapitre 49</u>		
		<i>Recettes pour ordre</i>		
		Versements de garanties		
		Fonds en souffrance		
		Total du chapitre 49		0
		TOTAUX POUR LES RECETTES		4.335.000

Ministre ordon.	Code SEC	LIBELLES	(en Eur)
			Budget 2009
			Par article
		EXCEDENT SUBVENTION REGION WALLONNE EXERCICES PRECEDENTS	
		<u>Chapitre 50</u>	
		Mouvement interne	200.000
		TOTAUX POUR LES EXCEDENTS	200.000
		DEPENSES	
		<u>Chapitre 51</u>	
		<i>Paievements aux personnes attachées à l'organisme</i>	
CO	11.00.11	Rémunération du personnel	2.475.000
CO	11.01.11	a) Personnel statutaire	301.000
	11.01.11	b) Personnel contractuel du Centre	1.444.000
CO	11.02.11	c) Personnel contractuel du C. Sup	329.000
CO	11.03.11	d) Personnel contractuel du CRF	401.000
CO	11.00.12	Autres éléments de rémunération	266.000
CO	11.01.12	a) Personnel statutaire	28.000
CO	11.01.12	b) Personnel contractuel du Centre	160.000
CO	11.02.12	c) Personnel contractuel du C. Sup	38.000
CO	11.03.12	d) Personnel contractuel du CRF	40.000
		Charges de pension du personnel statutaire	
CO	11.00.20	Charges sociales part patronale	818.000
CO	11.01.20	a) Centre statutaires	109.000
CO	11.01.20	b) Centre contractuels	471.000
CO	11.02.20	c) C. Sup	108.000
CO	11.03.20	d) CRF	130.000
CO	11.00.31	Charges sociales extra-légales intervention patronale	8.000
CO	11.01.31	Centre	8.000
CO	11.00.40	Titres repas	70.000
CO	11.01.40	a) Centre	47.000
CO	11.02.40	b) C. Sup	11.000
CO	11.03.40	c) CRF	12.000
CO	12.00.21	Formation professionnelle	13.000
	12.01.21	a) Centre	3.000
	12.02.21	b) C. Sup	2.000
	12.03.21	c) CRF	8.000
		Indemnités et allocations couvrant des charges réelles	
		Indemnités ne couvrant pas des charges réelles	
CO	12.00.21	Honoraires forfait. Med-Trav	4.000
	12.01.21	a) Centre	3.000
	12.01.22	b) C. Sup	500
	12.01.22	c) CRF	500
CO	12.00.11	Cotisations secrétariat social	16.000
	12.01.11	a) Centre	10.000
	12.02.11	b) C. Sup	3.000
	12.03.11	c) CRF	3.000
	12.00.11	Service social	18.000
	12.01.11	a) Centre	12.000
	12.02.11	b) C. Sup	3.000
	12.03.11	c) CRF	3.000
	12.00.11	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail	35.000
	12.01.11	a) Centre	24.000
	12.02.11	b) C. Sup	6.000
	12.03.11	c) CRF	5.000
		Indemnités vêtements de travail Centre	5.000

			<i>(en Eur)</i>
Ministre ordon.	Code SEC	LIBELLES	Budget 2009
			Par article
CO	12.00.21	Rétributions autres que celles du personnel	20.000
CO	12.01.21	a) Comité d'orientation du Centre	0
CO	12.02.21	b) C. Sup	0
CO	12.03.21	c) CRF	20.000
CO	12.00.31	Remboursement des rémunérations du personnel détaché	38.000
CO	12.01.31	a) Centre	38.000
CO	12.02.31	b) C. Sup	0
CO	12.03.31	c) CRF	0
		Frais de représentation-déplacements	
CO	12.00.11	Représentations	14.000
CO	12.01.11	a) Centre	5.500
CO	12.02.11	b) C. Sup	3.000
CO	12.03.11	c) CRF	5.500
CO	11.00.12	Déplacements	26.000
CO	11.01.12	a) Centre	3.000
CO	11.02.12	b) C. Sup	11.000
CO	11.03.12	c) CRF	12.000
Total du chapitre 51			3.826.000
<u>Chapitre 52</u>			
<i>Paievements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>			
		Locaux et matériel	
CO	12.00.11	Bâtiment : Entretien, maintenance, charges et divers	150.000
CO	12.00.11	Location de matériel et de mobilier	12.000
CO	12.00.11	Entretien et réparation du matériel, du mobilier.	20.000
CO	12.00.11	Entretien et réparation du matériel roulant	9.000
CO	12.00.11	Assurances	20.000
CO	12.00.50	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	1.000
CO	12.00.11	Combustibles pour véhicules automoteurs	20.000
CO	12.00.11	Divers	5.000
		Bureau	
CO	12.00.11	Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF	70.000
CO	12.00.11	a) Fournitures de bureau	14.000
CO	12.00.11	b) Affranchissement du courrier	2.000
CO	12.00.11	c) Téléphone et télégraphie	40.000
CO	12.00.11	d) Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	8.000
	12.00.11	e) Licences informatiques	2.000
	12.00.11	f) Pourboires, étrennes	0
CO	12.00.11	g) Petit matériel de bureau	3.000
	12.00.11	h) Frais de banque et de CCP	0
	12.00.11	i) Divers	1.000
	12.02.11	Frais de bureau généralement quelconques C. Sup	31.000
	12.02.11	a) Fournitures de bureau	7.000
	12.02.11	b) Affranchissement du courrier	5.000
	12.02.11	c) Téléphone et télégraphie	7.000
	12.02.11	d) Documentation (journaux et périodiques)	6.000
	12.02.11	e) Licences informatiques	2.000
	12.02.11	f) Pourboires, étrennes	500
	12.02.11	g) Petit matériel de bureau	3.500
	12.02.11	h) Frais de banque et de CCP	0
	12.02.11	i) Divers	0

			<i>(en Eur)</i>
Ministre ordon.	Code SEC	LIBELLES	Budget 2009
			Par article
	12.00.30	Publications, propagande, publicité, réunions et colloques	
CO	12.00.30	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	18.000
CO	12.01.30	a) Centre	7.000
CO	12.02.30	b) C. Sup.	5.000
CO	12.03.30	c) CRF	6.000
	12.00.30	Réunions et colloques	79.000
	12.01.30	a) Centre	32.000
	12.02.30	b) C. Sup.	22.000
	12.03.30	c) CRF	25.000
		Contentieux	
		Charges financières	5.000
		Intérêts sur emprunts	
CO	12.00.30	Courtage et frais	
		Autres prestations et travaux par tiers	
CO	12.00.30	Mission de consultance	152.000
CO	12.01.30	a) Centre	30.000
CO	12.02.30	b) C. Sup.	0
CO	12.03.30	c) C.R.F.	122.000
Total du chapitre 52			592.000
<u>Chapitre 55</u>			
<i>Paiement à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux</i>			
CO	74.00.22	Mobilier	18.000
CO	74.01.22	a) Centre	6.000
CO	74.02.22	b) C. Sup	6.000
	74.03.22	c) C.R.F.	6.000
CO	74.00.22	Matériel divers et technique	14.000
CO	74.01.22	a) Centre	5.000
CO	74.02.22	b) C. Sup	5.000
	74.03.22	c) C.R.F.	4.000
CO	74.01.10	Véhicules automobiles	32.000
CO	74.00.22	Matériel informatique	53.000
	74.01.22	a) Centre	43.000
	74.02.22	b) C. Sup	6.000
	74.03.22	c) C.R.F.	4.000
Total du chapitre 55			117.000
<u>Chapitre 57</u>			
<i>Affectation du boni</i>			
CO	03.00.20	Versement à la Région	
Total du chapitre 57			0
<u>Chapitre 59</u>			
<i>Dépenses pour ordre</i>			
CO	03.00.30	Remboursement de garanties	
CO	03.00.30	Affectations des fonds en souffrance	
Total du chapitre 59			0
TOTAUX POUR LES DEPENSES			4.535.000

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Budget 2009
		INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC	
		RECETTES	
LU	16.01.11	Vente de biens non durables et de services	2.849
LU	39.01.10	UE – Interventions	540
LU	46.01.40	Subventions relatives au fonctionnement et au développement	1.425
LU	46.02.40	Subventions relatives à des missions permanentes	14.574
LU	46.03.40	Subventions relatives à des missions à vocation permanente	3.252
LU	46.04.40	Subventions relatives à des missions temporaires	2.353
LU	46.05.40	Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières courantes	239
LU	46.06.40	Subventions relatives aux activités européennes	565
LU	46.07.40	Subventions relatives aux charges du passé	1.107
LU	46.08.40	Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières	338
LU	76.32.01	Vente de biens immobiliers	0
		TOTAL POUR LES RECETTES	27.242
		DEPENSES	
LU	11.01.11	Rémunérations	12.670
LU	11.01.12	Rémunérations correspondant aux charges du passé	1.107
LU	11.01.20	Cotisations sociales	3.449
LU	11.01.40	Service social, titres-repas, vêtements de travail	340
LU	12.01.11	Frais généraux de fonctionnement	4.299
LU	12.01.30	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.608
LU	74.01.10	Acquisition de véhicules	43
LU	74.01.22	Acquisition de mobilier, matériel et livres	3.086
LU	74.01.30	Immeubles (dépenses courantes)	239
LU	74.02.30	Immeubles	338
LU	74.01.40	Investissements immatériels	63
		TOTAL POUR LES DEPENSES	27.242

(En milliers Eur)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	2009
		FONDS POUR LE DESENETTEMENT DE LA WALLONIE	
		RECETTES	
DA	46.01.40	Dotation de la Région wallonne	0
		TOTAUX POUR LES RECETTES.	0
		DEPENSES	
DA	41.01.40	Contribution à l'équilibre des budgets de la Région wallonne	0
		TOTAUX POUR LES DEPENSES.	0

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	2009
		FONDS PISCICOLE DE WALLONIE	
		<u>Recettes</u>	
LU	16.12	Produit de la vente des permis de pêche	1.060
		TOTAL POUR LES RECETTES	1.060
LU		Prélèvement sur le fonds de réserve	204
		<u>Dépenses</u>	
LU	12.01	Fonctionnement général	50
LU	12.02	Fonctionnement du service de la pêche	0
LU	12.03	Travaux piscicoles	164
LU	12.04	Rempoissonnements	424
LU	12.05	Interventions en matière de pollution	11
LU	33.01	Promotion, éducation et sensibilisation	263
LU	33.02	Subvention aux Fédérations de pêcheurs	173
LU	33.03	Subvention aux maisons de la pêche	179
		TOTAL POUR LES DEPENSES	1.264

(En milliers Eur)

Min. ordon.	Article	<u>Tableau des recettes</u>	2009
		Institut du Patrimoine Wallon	
		<u>Recettes courantes</u>	
MA	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	15
MA	16.10.01	Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	140
MA	16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	PM
MA	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	PM
MA	16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	100
MA	16.13.10	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	48
MA	16.14.10	Produits résultant de la vente de documents	50
MA	16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	10
MA	28.11.00	Concessions et dividendes reçus	PM
MA	38.00.00	Produits divers en provenance du privé	125
MA	38.00.10	Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	PM
MA	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	PM
MA	46.10.00	Dotations de la Région wallonne (AB 41.04 et AB 41.07 du programme 21, division organique 16 du budget RW)	8.952
MA	46.10.10	Encours sur dotation antérieure	PM
MA	46.10.20	Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	15
MA	46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	53
		Total des recettes courantes	9.508
		<u>Recettes de capital</u>	
MA	59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	184
MA	66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	4.706
MA	68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancées par l'Institut pour compte de pouvoirs subordonnés	55
MA	76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	PM
MA	77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	PM
		Total des recettes de capital	4.945
		<u>Total des recettes</u>	14.453
		Réserves disponibles	456
		Total des ressources (art.223 sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	14.909

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	<u>Tableau des dépenses</u>	2009		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<u>I. Budget de fonctionnement</u>					
<u>1 - Personnel</u>					
MA	11.11.00	Rémunération : traitement brut imposable	2.429	—	—
MA	11.12.00	Autres éléments de la rémunération	217	—	—
MA	11.12.20	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—
MA	11.20.00	ONSS, cotisations et assurances patronales	1350	—	—
MA	11.30.00	Allocations directes : allocations familiales	50	—	—
MA	11.40.00	Autres avantages	88	—	—
<u>Total des dépenses liées au personnel</u>			4.139	0	0
<u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u>					
MA	12.10.10	Frais de voyage et d'éloignement	61	—	—
MA	12.11.11	Fournitures et frais divers	164	—	—
MA	12.11.12	Matériel informatique (fonctionnement)	86	—	—
MA	12.11.13	Location / maintenance de matériel divers dont technique	29	—	—
MA	12.11.14	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	311	—	—
MA	12.11.15	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	46	—	—
MA	12.11.16	Frais juridiques et financiers	19	—	—
MA	12.11.17	Autres frais liés au personnel	89	—	—
<u>Total des services et biens non repris à l'inventaire</u>			805	0	0
<u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u>					
MA	74.01.10	Acquisition de véhicules	15	—	—
MA	74.02.20	Téléphones et fax	18	—	—
MA	74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	15	—	—
MA	74.04.20	Acquisition de mobilier	25	—	—
MA	74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	47	—	—
MA	74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	20	—	—
<u>Total des biens acquis repris à l'inventaire</u>			140	0	0
Total des dépenses de fonctionnement			5.084	0	0

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	<u>Tableau des dépenses</u>	2009		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<u>II. Dépenses liées aux missions décrétales</u>					
<u>Opérations courantes</u>					
MA	12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	219	—	—
MA	12.10.30	Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	PM	—	—
MA	12.11.10	Stages de formations et classes d'éveil : contrats des formateurs	121	—	—
MA	12.11.20	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation - restauration par le Centre de la Paix-Dieu	75	—	—
MA	12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil	104	—	—
		Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	181	—	—
MA	12.13.10				
MA	12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	179	—	—
		Édition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu		173	169
MA	12.15.10				
MA	12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	65	—	—
MA	12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	169	196
MA	12.18.10	Coédition d'un ouvrage avec l'Ecole d'Avignon	16	—	—
		Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, liées à la sensibilisation au patrimoine	100	—	—
MA	12.19.10				
MA	12.19.20	Publications	—	331	387
		Subventions pour les frais de gestion et de fonctionnement des édifices classés, d'ensembles architecturaux, de sites et sites archéologiques appartenant à la Région wallonne	893	—	—
MA	31.32.00				
		Subventions au secteur privé pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations et de recherches de mécénat relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine	275	—	—
MA	33.01.00				
MA	33.04.00	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	50	—	—
MA	33.08.00	Subventions au secteur privé pour la sensibilisation et la promotion des sites archéologiques et des fouilles	765	—	—
MA	34.00.00	Allocations, prix et bourses d'études	5	—	—
MA	41.02.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	25	—	—
		Subventions au secteur public pour l'aide aux publications, expositions, colloques et à l'organisation de manifestations relatives à la sensibilisation et à la promotion du patrimoine	25	—	—
MA	41.10.00				
<u>Total des dépenses courantes</u>			3.098	673	752

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	<u>Tableau des dépenses</u>	2009		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<u>Opérations d'investissement</u>			
MA	71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	PM	—	—
MA	72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	3.842	1505
MA	72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	1.414	1516
MA	72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	4.011	2.215
MA	72.14.30	Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	25	25
MA	72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	PM	PM
MA	72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW	—	162	220
MA	74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobilier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)	PM	—	—
MA	74.30.00	Frais notariés (ancien 74.12.30)	12	—	—
MA	81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	PM	PM
		<u>Total des dépenses d'investissement</u>	12	9.454	5.481
		<u>Total des dépenses liées aux missions décrétales</u>	3.110	10.127	6.233
		<u>Total des dépenses</u>	8.194	10.127	6.233

			(En milliers EUR)
Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Budget 2009
			Par article
		CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	
		RECETTES	
		<u>Chapitre 41</u>	
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>	
LU	16.01.11	Produits de prestations	3.800
LU	16.02.11	Produits de convention	11.300
LU	16.03.11	Recettes exceptionnelles	120
LU	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	0
LU	11.01.41	Frais de gestion	600
LU	16.04.11	Récupération de frais exposés pour compte de tiers	40
LU	16.05.11	Intervention dans les rémunérations	345
LU	16.06.11	Prélèvement sur le fonds de roulement	0
		Total du chapitre 41	16.205
		<u>Chapitre 45</u>	
		<i>Intervention de la Région</i>	
LU	41.02.30	Subvention de fonctionnement du CRA-W	19.638
		Total du chapitre 45	19.638
		TOTAUX POUR LES RECETTES	35.843
		Prélèvement sur les réserves	1.687
		DEPENSES	
		<u>Chapitre 51</u>	
		<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>	
LU	11.01.10	Coût du personnel	17.386
LU	11.01.11	Coût du personnel sous convention	9.786
LU	11.03.20	Charges sociales extra-légales	30
LU	11.04.40	Autres frais de personnel	75
LU	11.06.31	Service social	140
LU	11.07.31	Formation technique spécifique	20
LU	12.01.11	Déplacements domicile lieu de travail	80
LU		Déplacement frais de représentation	0
		Total du chapitre 51	27.517
		<u>Chapitre 52</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	
LU	12.02.12	Immeuble et assurance	100
LU	12.03.11	Location, charges et entretien réparations	515
LU	12.04.11	Fournitures diverses et énergie	1.220
LU	12.05.30	Services extérieurs - Organismes prestataires	90
LU	12.06.11	Assurances autres que pour le personnel	90
LU	12.07.11	Rétribution de tiers	100
LU	12.08.11	Communication et frais de déplacement	475
LU	12.09.11	Personnel intérimaire et personnes mises à disposition	53
LU	12.10.11	Frais de notoriété	182
LU	12.10.12	Autres charges d'exploitation	11
LU	12.10.13	Charges financières	15
LU	12.10.14	Autres charges exceptionnelles	10
LU	12.10.15	Dépenses récupérables à charge de tiers	30
LU	12.13.11	Dépenses sur convention	1.867
		Total du chapitre 52	4.758

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Budget 2009
			Par article
		<u>Chapitre 53</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>	
LU	12.14.00	Frais de fonctionnement laboratoire	900
LU	12.15.00	Frais de production spéculations végétales	200
LU	12.16.00	Frais de production spéculations animales	180
LU	12.17.00	Inscription et protection des variétés, brevets	65
LU	12.18.00	Dépenses inter département	0
LU	12.19.00	Collaboration de tiers et sous-traitance	60
		Total du chapitre 53	1.405
		<u>Chapitre 55</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>	
LU	71.01.00	Immeubles	2.200
LU	74.01.10	Acquisition de mobilier, matériel roulant, de bureau, de labo et informatique	1.400
LU	74.06.22	Acquisition livres et documentation	0
LU	74.06.23	Acquisition matériel sur convention	250
		Total du chapitre 55	3.850
		TOTAUX POUR LES DEPENSES	37.530

Min. ordon.	Article	Tableau des recettes	R	Initial 2009 (en milliers d'euros)
			I E P	
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique		
		Opérations courantes		
DE	06.01.00	Produits divers - opérations internes		0,0
DO	12.03.12	Subvention pour le financement de l'Observatoire de la Santé	P	105,0
DE	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas		13,0
DE	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents		80,0
DE	26.01.01	Intérêts sur placement du disponible		p.m.
DE	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études		p.m.
AN	41.01.00	Subventions aux organismes universitaires (CAW) (crédits de la CPDT pour paiement du traitement des 2 personnes de l'ODT)	P	135,0
AN	41.02.40	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité	P	200,0
DE	46.01.30	Subside de fonctionnement à l'IWEPS	P	5.191,0
	46.02.30	Subsides à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	P	0,0
MA	41.32.00	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	P	0,0
MA	41.33.40	Subvention à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi	P	230,0
		Opérations de capital		p.m.
		Total des recettes		5.954,0
Min. ordon.	Article	Tableau des opérations internes	2009 initial (en milliers d'€)	
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique		
		Opérations internes		
DE	08.01.20	Opérations internes liées au fonctionnement de l'Institut		3.151,0
DE	08.02.20	Opérations internes liées aux missions décrétales		
MA	08.03.20	(Nouveau) Report de l'exercice précédent - Observatoire de l'Emploi		
AN	08.04.20	(Nouveau) Report de l'exercice précédent - Observatoire de la Mobilité		
MA	08.03.20	Opérations internes liées à l'Observatoire de l'Emploi		1.115,0
AN	08.04.20	Opérations internes liées à l'Observatoire de la Mobilité		417,5
		Sous-total (a)		4.683,5
DE		Utilisation		1.020,0
MA		Utilisation		390,0
AN		Utilisation		395,0
		Sous-total (b)		1.805,0
		Total (a) - (b)		2.878,5

Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	R ! E P	2009		
				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
					Crédits d'engagement initiaux	Crédits d'ordonnan- cement initiaux
		Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique		(en m€)	(en m€)	(en m€)
		I. Budget de fonctionnement				
		1 - Personnel				
DE	11.01.11	Rémunérations (traitements bruts imposables)		2.340,0		
DE	11.02.12	Autres éléments de la rémunération (PV AFA, AF/AR, dom/trav)		265,0		
DE	11.03.20	Cotisations et assurances patronales (ONSS)		850,0		
DE	11.04.31	Allocations familiales		55,0		
DE	11.05.40	Autres avantages (CR)		65,0		
DE	11.06.00	Autres frais liés au personnel (missions)		30,0		
DE	11.07.02	Service social		10,0		
DE	11.08.00	Frais et indemnités versés aux membres du CWEPS		5,0		
DE	12.15.10	Frais de formation des membres de l'IVEPS		15,0		
DE	12.16.10	Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.		15,0		
DE	12.17.10	Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.		25,0		
		Total des dépenses liées au personnel		3.675,0		
		2 - Services et biens non repris à l'inventaire				
DE	12.01.11	Fournitures et frais divers		80,0		
DE	12.02.11	Fonctionnement informatique		20,0		
DE	12.03.11	Location / maintenance de matériel divers dont technique		10,0		
DE	12.04.10	Loyer et charges des locaux et bâtiments administratifs		345,0		
DE	12.05.10	Frais juridiques et financiers		75,0		
DE	12.06.10	Frais de déménagement		p.m.		
DE	12.07.11	Livres et revues de bibliothèque		90,0		
DE	12.14.10	Frais d'impression et de diffusion des publications		210,0		
		Total des dépenses relatives aux fournitures et services non repris à l'inventaire		830,0		

Min. Ordon.	Allocation de Base	Tableau des dépenses	R I E P	2009		
				Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
					Crédits d'engagement initiaux	Crédits d'ordonnan- cement initiaux
					(en m€)	(en m€)
		3 - Biens acquis repris à l'inventaire				
DE	12.13.10	Données et licences informatiques spécialisées	R	524,0		
DE	74.01.20	Centrale et postes téléphoniques		0,0		
DE	74.02.20	Réseau et serveurs informatiques		0,0		
DE	74.03.20	Ordinateurs		15,0		
DE	74.04.20	Licences informatiques génériques		100,0		
DE	74.05.20	Acquisition matériel divers, i.a. copieurs et imprimantes		0,0		
DE	74.06.20	Mobilier		10,0		
		Total des dépenses relatives aux biens repris à l'inventaire		649,0		
		Total des dépenses de fonctionnement		5.154,0		
		II. Dépenses liées aux missions décrétales				
		Opérations courantes				
DE	12.11.10	Conventions de recherche	R	1.140,0		
DE	12.12.10	Enquêtes	R	250,0		
MA	12.19.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'observatoire de l'emploi	R		340,0	560,0
AN	12.20.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'observatoire de la mobilité	R		395,0	595,0
MA	12.21.10	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services des activités pour la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation	R		60,0	60,0
		Total des dépenses courantes		1.390,0	795,0	1.215,0
		Opérations d'investissement			pm	pm
		Total des dépenses		6.544,0	795,0	1.215,0
		Total des dépenses				7.759,0
		Total des recettes				5.954,0
		Différence				1.805,0

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Budget 2009
		COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	
		RECETTES	
LU	11.01.40	Participation du personnel dans les titres repas	28
LU	16.01.10	Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme	Pm
LU	16.02.10	Produits résultants de convention/prestations	2
LU	16.03.10	Redevances agences de voyage	4
LU	16.04.10	(Nouveau) Produit de la location de bâtiment	46
LU	38.01.00	Produits divers en provenance du privé	Pm
LU	38.02.00	Produits des amendes administratives	Pm
LU	41.01.40	Subvention de la Région wallonne	53.710
LU	58.01.00	Remboursement de subvention (secteur privé)	Pm
LU	61.01.40	Subvention de la Région wallonne	Pm
LU	68.01.00	Remboursement de subvention (secteur public)	Pm
LU	76.01.00	(Modifié) Produits de la vente de biens immobiliers	Pm
LU	77.01.00	(Nouveau) Produits de la vente d'autres actifs immobilisés	Pm
LU	77.02.00	(Nouveau) Produits de la vente de bois	Pm
		TOTAL POUR LES RECETTES	53.790

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
		DEPENSES			
		I. Dépenses de fonctionnement			
		1 - Personnel			
LU	11.01.00	Rémunération: traitements bruts imposables	3.976		
LU	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	554		
LU	11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	1.149		
LU	11.04.31	Allocations directes: allocations familiales	100		
LU	11.05.40	Autres avantages	170		
		Total des dépenses liées au personnel	5.949	0	0
		2 - Services et biens non repris à l'inventaire			
LU	12.10.11	Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA,...)	61		
LU	12.11.11	Frais de voyage et de déplacements	115		
LU	12.12.11	Fournitures et frais divers	60		

<i>(En milliers EUR)</i>					
Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
LU	12.13.11	Matériel informatique (fonctionnement)	500		
LU	12.14.11	Location/maintenance de matériel divers dont technique	40		
LU	12.15.12	Locaux et bâtiments administratifs (location)	700		
LU	12.16.11	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage,...)	360		
LU	12.17.13	Matériel roulant (leasings)	30		
LU	12.18.11	Matériel roulant (fonctionnement, carburants,...)	15		
LU	12.19.11	Frais de déménagement	30		
		Total des services et biens non repris à l'inventaire	1.911	0	0
		3 - Biens acquis repris à l'inventaire			
LU	74.02.10	Acquisition de véhicules	0		
LU	74.03.22	Téléphones et fax	0		
LU	74.04.22	(Modifié) Matériel informatique et télécom	200		
LU	74.05.22	Mobilier (acquisition)	30		
LU	74.06.22	Travaux informatiques	100		
LU	74.07.22	Travaux d'aménagements bâtiment administratif	600		
		Total des biens acquis repris à l'inventaire	930	0	0
		Total dépenses de fonctionnement	8.790	0	0
		II. Dépenses liées aux missions décrétales			
LU	12.01.00	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	500		
LU	12.02.00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats	400		
LU	12.03.00	Etudes, actions de dynamisation, démarche « qualité », bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013		0	0
LU	12.05.00	Actions spécifiques menées par l'Observatoire du Tourisme wallon – Centre d'ingénierie touristique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement)		425	450
LU	12.07.00	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et de services liés à la gestion informatique des informations touristiques		500	500
LU	12.08.00	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques		160	140
LU	31.01.00	Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des Jardins d'Annevoie	100		
LU	33.01.00	Subventions en matière de promotion touristique		3.000	2.700
LU	33.04.00	Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques	3.383		
LU	33.06.00	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	2.909		
LU	33.07.00	(Nouveau) Subventions pour la réalisation de balisage		250	150

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
LU	33.08.00	Subvention exposition Folon	0		
LU	33.09.00	Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques		300	300
LU	41.01.40	Office de Promotion du Tourisme Wallonie – Bruxelles (OPT)		8.493	8.493
LU	41.02.00	Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional	50		
LU	41.03.40	Programme de Transition professionnelle (PTP)		330	330
LU	41.08.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs		1.000	1.000
LU	41.09.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions complémentaires		2.500	2.500
LU	43.03.00	Subvention en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (programmation 2000 - 2006)		0	0
LU	43.04.00	Subvention en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007 - 2013		0	0
LU	43.05.00	Subvention en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007 - 2013		0	0
LU	45.01.21	Office du Tourisme des Cantons de l'Est (OTCE)	85		
LU	51.05.00	Primes en matière d'hébergements touristiques		5.225	4.750
LU	51.06.00	Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade		120	100
LU	52.01.10	Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme		135	135
LU	52.04.10	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social		2.000	2.300
LU	52.05.10	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques		2.000	2.200
LU	52.06.00	Subventions en matière d'attractions touristiques		1.000	500
LU	52.07.00	Subventions aux ASBL de tourisme reconnues pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par des fonds européens (programmation 2000 - 2006)		0	0
LU	52.08.00	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FIDER, période de programmation 2007 - 2013		0	0
LU	63.01.21	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques		2.800	3.500
LU	63.03.00	Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par les fonds européens (nouvelle programmation).		0	0
LU	63.04.21	Equiperment des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.		0	0
LU	63.05.00	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques		25	25
LU	63.06.00	Equiperment de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars		500	200
LU	63.07.00	Financement de travaux d'intérêt public à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure		0	0
LU	63.08.00	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007 - 2013		0	0
LU	72.01.10	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales		14.000	7.100

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
LU	72.04.10	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	200		
LU	72.05.00	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales, cofinancés par les fonds européens (nouvelle programmation)		0	0
LU	74.01.00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0		
LU	74.02.00	Acquisition de matériel et logiciels informatiques destinés à la mise en œuvre du pararégional CGT	0		
		Total dépenses relatives aux missions décrétales	7.627	44.763	37.373
		TOTAL POUR LES DEPENSES	16.417	44.763	37.373

Min. Ordon.	AB	CD/CND	Institution	Libellé	Budget 2009 (en EUR)
WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL					
<u>RECETTES</u>					
<u>Chapitre 41</u>					
<u>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</u>					
SI	10.01.00	CND	CF/RW	<u>Recettes fonctionnelles</u>	242.687
SI	10.02.00	CND	CF/RW	<u>Récupérations WBI auprès de tiers</u>	1.945.711
SI	10.03.00	CND	CF/RW	<u>Recettes exceptionnelles</u>	pm
SI	26.01.00	CND	CF/RW	<u>Intérêts sur placements</u>	202.000
<i>Total chapitre 41</i>					2.390.398
<u>Chapitre 43</u>					
<u>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</u>					
SI	77.01.00	CND	CF/RW	<u>Produits de la vente de biens mobiliers</u>	pm
<i>Total chapitre 43</i>					0
<u>Chapitre 45</u>					
<u>Intervention du secteur public</u>					
SI	46.01.00	CND	CF	<u>Dotation de la Communauté française</u>	36.068.000
SI	46.02.00	CD	RW	<u>Dotation de la Région wallonne</u>	21.294.000
SI	46.03.00	CND	CF	<u>Provision index</u>	90.873
SI	46.04.00	CND	CF/RW	<u>Divers - Communauté française/Région wallonne</u>	25.000
SI	49.01.00	CND	COCOF	<u>Contribution de la COCOF</u>	232.000
<i>Total chapitre 45</i>					57.709.873
<u>Chapitre 49</u>					
<u>Recettes pour ordre</u>					
SI	10.04.00	CND	CF/RW	<u>Divers pour ordre</u>	923.000
<i>Total chapitre 49</i>					923.000
<u>TOTAL DES RECETTES</u>					61.023.271
<i>Bénéfice reporté estimé au 31 décembre 2008 - Communauté française</i>					2.730.670
<i>Bénéfice reporté estimé au 31 décembre 200X - Région wallonne</i>					0
<u>TOTAL GENERAL</u>					63.753.941

Min. Ordon.	AB	CD/CND	Institution	Libellé	Budget 2009 (en EUR)		
					Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
				<u>DEPENSES</u>			
				<u>Chapitre 51</u>			
				<u>Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme</u>			
SI	11.01.00	CND	CF/RW	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	14.782.393		
				<i>Personnel siège en fonction</i>	9.428.587		
				<i>Personnel siège détaché</i>	590.252		
				<i>Personnel délégations à l'étranger</i>	3.174.952		
				<i>Personnel APEFE</i>	705.023		
				<i>Personnel BIJ</i>	426.293		
				<i>Personnel W-B Images - W-B Musique - W-B Design/Mode</i>	133.771		
				<i>Personnel engagé dans le cadre de la présidence de l'UE</i>	198.000		
				<i>Provision Index</i>	125.515		
SI	11.02.00	CND	CF/RW	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger	4.309.249		
				<i>Personnel lecteurs/formateurs</i>	1.434.957		
				<i>Personnel local délégation à l'étranger</i>	2.874.292		
SI	11.03.00	CND	CF/RW	Service social	75.937		
SI	11.04.00	CND	CF/RW	Assurance complémentaire. Intervention patronale - Carrière extérieure	192.000		
SI	11.05.00	CND	CF/RW	Indemnités couvrant des charges réelles	792.040		
SI	11.06.00	CND	CF/RW	Indemnités - Heures supplémentaires	78.120		
SI	11.07.00	CND	CF/RW	Provision pension (part patronale)	1.466.714		
SI	12.01.00	CND	CF/RW	Formation professionnelle	50.500		
SI	12.02.00	CND	CF/RW	Honoraires forfaitaires	pm		
				<u>Total Chapitre 51</u>	21.746.953		
				<u>Chapitre 52</u>			
				<u>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures et travaux avant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</u>			
SI	12.03.00	CND	CF/RW	Locaux et matériel	1.194.060		
SI	12.04.00	CND	CF/RW	Frais de bureau	438.140		
SI	12.05.00	CND	CF/RW	Gestion du contentieux	25.200		
SI	12.06.00	CND	CF/RW	Autres prestations et travaux par tiers	742.600		
SI	20.01.00	CND	CF/RW	Charges financières	1.168.650		
				<u>Total chapitre 52</u>	3.568.650		
				<u>Chapitre 53</u>			
				<u>Exercice par l'organisme de sa mission statutaire</u>			
				<u>Sous-chapitre 53.1 - Visibilité Wallonie-Bruxelles</u>			
SI	12.07.00	CND	CF/RW	Revue Wallonie-Bruxelles	339.218		
SI	12.08.00	CND	CF/RW	Visibilité internationale Wallonie-Bruxelles	450.600		
				<u>Total sous-chapitre 53.1</u>	789.818		

Min. Ordon.	AB	CD/CND	Institution	Libellé	Budget 2009 (en EUR)		
					Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
				<u>Sous-chapitre 53.2 - Programmes d'Evénements exceptionnels</u>			
SI	12.09.00	CND	CF	<u>Evénements exceptionnels - Financement Communauté française</u>	752.500		
SI	12.10.00	CND	RW	<u>Evénements exceptionnels - Financement Région wallonne</u>	355.000		
				Total sous-chapitre 53.2	1.107.500		
				<u>Sous-chapitre 53.3 - Représentations Wallonie-Bruxelles</u>			
SI	12.11.00	CND	CF/RW	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles	5.166.585		
				Total sous-chapitre 53.3	5.166.585		
				<u>Sous-chapitre 53.4 - relations multilatérales</u>			
SI	12.12.00	CND	CF	<u>Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - Comm Française</u>	729.035		
SI	12.13.00	CND	RW	<u>Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - Région wallonne</u>	524.000		
SI	30.01.00	CND	CF	<u>Subventions de projets dans le domaine multilatéral - Communauté française</u>	228.550		
SI	30.02.00	CD	RW	<u>Subventions de projets dans le domaine multilatéral - Région wallonne</u>		1.660.000	1.570.000
SI	35.01.00	CND	CF	<u>Cotisations à divers organismes multilatéraux - Communauté française</u>	4.364.848		
SI	35.02.00	CND	RW	<u>Cotisations à divers organismes multilatéraux - Région wallonne</u>	59.500		
				Total sous-chapitre 53.4	5.905.933	1.660.000	1.570.000
				<u>Sous-chapitre 53.5 - relations bilatérales</u>			
SI	12.14.00	CND	CF	<u>Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - Communauté française</u>	1.827.533		
SI	12.15.00	CND	RW	<u>Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - Région wallonne</u>	1.046.970		
SI	30.03.00	CND	CF	<u>Subventions de projets dans le domaine bilatéral - Communauté française</u>	2.222.081		
SI	30.04.00	CND	RW	<u>Subventions de projets dans le domaine bilatéral - Région wallonne</u>	3.737.936		
SI	50.01.00	CND	CF	<u>Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - Communauté française</u>	75.000		
SI	50.02.00	CND	RW	<u>Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - Région wallonne</u>	511.000		
				Total sous-chapitre 53.5	9.420.520		
				<u>Sous-chapitre 53.6 - politiques sectorielles</u>			
SI	12.16.00	CND	CF	<u>Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles - Comm. française</u>	2.281.137		
				<i>Culture-audiovisuel</i>	953.235		
				<i>Aide aux acteurs de la solidarité</i>	70.366		
				<i>Education et formation à l'étranger</i>	357.774		
				<i>Recherche-Enseignement supérieur</i>	220.000		
				<i>Citoyenneté-Jeunesse</i>	599.762		
				<i>Autres</i>	80.000		
SI	12.17.00	CND	RW	<u>Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles - Région wallonne</u>	682.430		
				<i>Citoyenneté-jeunesse</i>	212.000		
				<i>Rayonnement économique régional international</i>	341.430		
				<i>Autres</i>	129.000		

Min. Ordon.	AB	CD/CND	Institution	Libellé	Budget 2009 (en EUR)		
					Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SI	30.05.00	CND	CF	<u>Subventions de projets dans les politiques sectorielles - Communauté française</u>	6.095.440		
				<i>Culture-audiovisuel</i>	2.080.862		
				<i>Aide aux acteurs de la solidarité</i>	1.079.998		
				<i>Education et formation à l'étranger</i>	150.000		
				<i>Recherche-Enseignement supérieur</i>	2.714.686		
				<i>Citoyenneté-Jeunesse</i>	0		
				<i>Autres</i>	69.894		
SI	30.06.00	CND	RW	<u>Subventions de projets dans les politiques sectorielles - Région wallonne</u>	808.090		
				<i>Citoyenneté-jeunesse</i>	466.000		
				<i>Rayonnement économique régional international</i>	130.090		
				<i>Aide aux acteurs de la solidarité</i>	112.000		
				<i>Autres</i>	100.000		
SI	30.07.00	CD	RW	<u>Subventions de projets dans les politiques sectorielles - Région wallonne</u>		4.250.000	2.473.000
				<i>Citoyenneté-jeunesse</i>		0	
				<i>Rayonnement économique régional international</i>		0	
				<i>Aide aux acteurs de la solidarité</i>		4.250.000	
				<i>Autres</i>		0	
SI	50.03.00	CND	CF	<u>Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - Comm française</u>	pm		
SI	50.04.00	CD	RW	<u>Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - Région wallonne</u>	pm		
SI	01.01.00	CND	COCOF	<u>Actions financées par la COCOF</u>	232.000		
				Total sous-chapitre 53.6	10.099.097	4.250.000	2.473.000
				Sous-chapitre 53.7 - Dépenses particulières			
SI	01.02.00	CND	CF/RW	Ristournes et non-valeurs	pm		
SI	01.03.00	CND	CF/RW	Provision ristournes et non-valeurs	pm		
				Total sous-chapitre 53.7	0		
				TOTAL DU CHAPITRE 53	32.489.453	5.910.000	4.043.000
				Chapitre 55			
				Achats de biens patrimoniaux			
				Sous-Chapitre 55.1 - Belgique			
SI	70.01.00	CND	CF/RW	<u>Aménagement des bâtiments en Belgique</u>	20.000		
SI	72.01.00	CND	CF/RW	<u>Acquisitions immobilières nouvelles (Belgique)</u>	pm		
SI	74.01.00	CND	CF/RW	<u>Acquisitions nouvelles de biens meubles (Belgique)</u>	92.000		
				Total sous-chapitre 55.1	112.000		
				Sous-Chapitre 55.2 - Etranger			
SI	70.02.00	CND	CF/RW	<u>Aménagement des bâtiments à l'étranger</u>	110.000		
SI	72.02.00	CND	CF/RW	<u>Acquisitions immobilières nouvelles (étranger)</u>		0	0
SI	74.02.00	CND	CF/RW	<u>Acquisitions nouvelles de biens meubles (étranger)</u>	70.000		
				Total sous-chapitre 55.2	180.000		

Min. Ordon.	AB	CD/CND	Institution	Libellé	Budget 2009 (en EUR)		
					Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
				<u>Sous-Chapitre 55.3 - Programmes spécifiques</u>			
SI	74.03.00	CND	CF	<u>Acquisitions nouvelles de biens meubles - Communauté française</u>	15.000		
SI	74.04.00	CND	RW	<u>Acquisitions nouvelles de biens meubles - Région wallonne</u>	50.000		
				<i>Total sous-chapitre 55.3</i>	65.000		
				TOTAL DU CHAPITRE 55	357.000	0	0
				<u>Chapitre 56</u>			
				<u>Sommes à payer à des tiers par suite d'opérations financières en principal</u>			
SI	79.01.00	CND	CF	<u>Amortissements d'emprunts</u>	625.885		
				TOTAL DU CHAPITRE 56	625.885		
				<u>Chapitre 57</u>			
				<u>Affectation du boni</u>			
SI	27.01.00	CND	CF	Affectation du boni - Communauté française	pm		
SI	27.02.00	CND	RW	Affectation du boni - Région wallonne	pm		
				TOTAL DU CHAPITRE 57	0		
				<u>Chapitre 59</u>			
				<u>Dépenses pour ordre</u>			
SI	01.04.00	CND	CF/RW	<u>Divers pour ordre</u>	923.000		
				TOTAL DU CHAPITRE 59	923.000		
				TOTAL DES DEPENSES	59.710.941	5.910.000	4.043.000

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Budget 2009		
			Droits constatés		
		Agence wallonne de l'Air et du Climat			
		Recettes			
		<i>Section I. Opérations courantes</i>			
LU	06.01	Prélèvement sur le fonds Kyoto	100		
LU	06.02	Dotation de la Région wallonne	5.666		
LU	06.03	Recettes issues des produits financiers des comptes spécifiques ouverts pour recueillir les fonds de tiers et de la gestion des comptes de l'Agence	—		
LU	16.01	Vente de services à des tiers	—		
LU	16.02	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	—		
		<i>totaux pour la section I</i>	5.766		
		<i>Section II. Opérations de capital</i>			
LU	08.01	Prélèvement sur le fonds Kyoto	—		
LU	50.01	Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou programmes particuliers	—		
LU	77.01	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	—		
		<i>totaux pour la section II</i>	0		
		<i>Totaux pour les recettes</i>	5.766		

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Crédits dissociés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		Agence wallonne de l'Air et du Climat			
		Dépenses			
		<i>Section I. - Opérations courantes</i>			
LU	11.01	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	500	—	—
LU	12.01	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	162	—	—
LU	12.02	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	1385	—	—
LU	12.03	Etudes et contrats de services – dépenses pluriannuelles	—	955	400
LU	35.01	Contribution à des organismes internationaux	114	—	—
LU	43.01	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	25	—	—
		<i>Totaux pour la section I.</i>	2191	955	400
		<i>Section II. - Opérations de capital</i>			
LU	63.01	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement(CAW)	—	—	—
LU	74.01	Achat de biens incorporels	2000	—	—
LU	74.02	Achat de biens meubles	155	—	—
LU	74.03	Achat biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	—	100	25
LU	88.01	Participations à l'étranger	—	2000	1000
		<i>Totaux pour la section II.</i>	2.150	2.100	1.025
		<i>Totaux pour les dépenses</i>	4.341	3.055	1.425

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2009

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				Division organique 01.			
				Parlement wallon.			
				Programme 01.00.			
				Dotation au Parlement wallon.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	01	01	00	Dotation au Parlement wallon	46.518	—	—
DE	01	02	00	Dotation exceptionnelle pour élections régionales	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	46.518	0	0
				Totaux pour le programme 01.00.	46.518	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Programme 01.01.			
				Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	01	01	00	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.823	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.823	0	0
				Totaux pour le programme 01.01.	1.823	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Totaux pour la division organique 01.	48.341	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Division organique 02.			
				Dépenses de cabinet			
				Programme 02.01.			
				Subsistance.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	11	01	00	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
DE	11	02	00	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	3.647	—	—
DE	11	03	00	Remboursement de traitements	0	—	—
DE	11	04	40	Indemnités généralement quelconques au personnel	155	—	—
DE	12	06	00	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
DE	12	07	11	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
DE	12	19	11	Frais de fonctionnement du cabinet	713	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.638	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DE	74	01	00	Dépenses patrimoniales du cabinet	200	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	200	0	0
				Totaux pour le programme 02.01.	4.838	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Programme 02.02.			
				Subsistance.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AN	11	01	00	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° crd.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
AN	11	02	00	02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.720	—	—
AN	11	04	40	02	Indemnités généralement quelconques au personnel	142	—	—
AN	12	06	00	02	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
AN	12	19	11	02	Frais de fonctionnement du cabinet	760	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.745	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
AN	74	01	00	02	Dépenses patrimoniales du cabinet	180	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						180	0	0
Totaux pour le programme 02.02.						3.925	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Programme 02.03.								
Subsistance.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DA	11	01	00	03	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
DA	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.400	—	—
DA	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	150	—	—
DA	12	06	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
DA	12	19	11	03	Frais de fonctionnement du cabinet	655	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.328	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DA	74	01	00	03	Dépenses patrimoniales du cabinet	75	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						75	0	0
Totaux pour le programme 02.03.						3.403	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Programme 02.04.								
Subsistance.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
TA	11	01	00	04	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	0	—	—
TA	11	02	00	04	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.520	—	—
TA	11	03	00	04	Remboursement de traitements	0	—	—
TA	11	04	40	04	Indemnités généralement quelconques au personnel	64	—	—
TA	12	06	00	04	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—
TA	12	19	11	04	Frais de fonctionnement du cabinet	215	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.799	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
TA	74	01	00	04	Dépenses patrimoniales du cabinet	30	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						30	0	0
Totaux pour le programme 02.04.						1.829	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Programme 02.05.								
Subsistance.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
CO	11	01	00	05	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
CO	11	02	00	05	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.315	—	—
CO	11	04	40	05	Indemnités généralement quelconques au personnel	140	—	—
CO	12	06	00	05	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
CO	12	19	11	05	Frais de fonctionnement du cabinet	660	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						3.238	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
CO	74	01	00	05	Dépenses patrimoniales du cabinet	20	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						20	0	0
Totaux pour le programme 02.05.						3.258	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Programme 02.06.								
Subsistance.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
SI	11	01	00	06	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	0	—	—
SI	11	02	00	06	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.831	—	—
SI	11	03	00	06	Remboursement de traitements	0	—	—
SI	11	04	40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel	80	—	—
SI	12	06	00	06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	—	—
SI	12	07	11	06	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
SI	12	19	11	06	Frais de fonctionnement du cabinet	360	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						2.271	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
SI	74	01	00	06	Dépenses patrimoniales du cabinet	80	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						80	0	0
Totaux pour le programme 02.06.						2.351	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Programme 02.07.								
Subsistance.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
MA	11	01	00	07	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
MA	11	02	00	07	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	3.060	—	—
MA	11	03	00	07	Remboursement de traitements	0	—	—
MA	11	04	40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel	130	—	—
MA	12	06	00	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	30	—	—
MA	12	07	11	07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
MA	12	19	11	07	Frais de fonctionnement du cabinet	708	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						4.044	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
MA	74	01	00	07	Dépenses patrimoniales du cabinet	114	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						114	0	0
Totaux pour le programme 02.07.						4.158	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° crd.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
				Programme 02.08. Subsistance.				
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
DO	11	01	00	08	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
DO	11	02	00	08	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.156	—	—
DO	11	03	00	08	Remboursement de traitements	0	—	—
DO	11	04	40	08	Indemnités généralement quelconques au personnel	110	—	—
DO	12	06	00	08	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
DO	12	07	11	08	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
DO	12	19	11	08	Frais de fonctionnement du cabinet	450	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.839	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DO	74	01	00	08	Dépenses patrimoniales du cabinet	100	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	100	0	0
					Totaux pour le programme 02.08.	2.939	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 02.09. Subsistance.			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
LU	11	01	00	09	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	116	—	—
LU	11	02	00	09	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.400	—	—
LU	11	03	00	09	Remboursement de traitements	0	—	—
LU	11	04	40	09	Indemnités généralement quelconques au personnel	97	—	—
LU	12	06	00	09	Loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le cabinet, impôts grevant les bâtiments	7	—	—
LU	12	07	11	09	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
LU	12	19	11	09	Frais de fonctionnement du cabinet	720	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.340	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
LU	74	01	00	09	Dépenses patrimoniales du cabinet	63	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	63	0	0
					Totaux pour le programme 02.09.	3.403	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Totaux pour la division organique 02.	30.104	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Division organique 09.			
					Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.			
					Programme 09.01. Conseil économique et social de la Région wallonne.			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	41	01	40	01	Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	4.218	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	(En milliers EUR)			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits initiaux		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
DE	41	02	40	01	Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESRW	500	—	—
DO	41	03	40	01	Dotation complémentaire au CESRW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	100	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					4.818	0	0	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	61	01	41	01	Dotation en capital au Conseil économique et social de la Région wallonne	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					0	0	0	
Totaux pour le programme 09.01.					4.818	0	0	
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	0	0	
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0	
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0	
Programme 09.02. Service social.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
CO	33	01	00	02	Subvention en matière de Service social	3.251	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					3.251	0	0	
Totaux pour le programme 09.02.					3.251	0	0	
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	0	0	
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0	
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0	
Programme 09.03. Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	11	01	20	03	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	24	—	—
DE	11	02	00	03	Traitements et indemnités du personnel	831	—	—
DE	11	04	40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	37	—	—
DE	12	04	40	03	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	125	—	—
DE	12	05	40	03	Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	39	—	—
DE	12	06	00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	650	—	—
DE	12	07	00	03	Frais de premier établissement (travaux et fournitures pour l'aménagement nouveau de locaux, etc.)	0	—	—
DE	12	08	00	03	Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	35	—	—
DE	12	19	11	03	Frais de fonctionnement	64	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					1.805	0	0	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	74	01	00	03	Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	12	—	—
DE	74	02	00	03	Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					12	0	0	
Totaux pour le programme 09.03.					1.817	0	0	
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	0	0	
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0	
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0	

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
	i = programme d'investissement							
	Programme 09.04.							
	Commissariat wallon EASI-WAL							
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
DE	11	01	00	04	Allocations et indemnités du personnel	195	—	—
CO	11	11	00	04	Rémunérations des agents de la cellule Easi-Wal	1.254	—	—
DE	12	01	00	04	Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009	0	—	—
DE	12	02	00	04	Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009	—	1.800	2.107
DE	30	01	00	04	(Modifié) Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009	198	—	—
DE	40	01	00	04	(Nouveau) Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009	150	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.797	1.800	2.107
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DE	74	06	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	55	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	55	0	0
					Totaux pour le programme 09.04.	1.852	1.800	2.107
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
	Programme 09.06.							
	Secrétariat du Gouvernement wallon							
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
DE	11	02	00	06	Traitements et indemnités du personnel	407	—	—
DE	11	04	40	06	Indemnités généralement quelconques au personnel	31	—	—
DE	12	09	11	06	Frais de fonctionnement	549	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	987	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DE	74	02	00	06	Dépenses patrimoniales	47	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	47	0	0
					Totaux pour le programme 09.06.	1.034	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
	Programme 09.07							
	Collaborateurs des Ministres sortis de charge							
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
DE	11	01	00	07	Traitement et indemnités	700	—	—
DE	11	02	00	07	Indemnités généralement quelconques	25	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	725	0	0
					Totaux pour le programme 09.07.	725	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
	Programme 09.08							
	Commissariat général au Tourisme							
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
LU	41	06	00	08	Intervention régionale en faveur du CRAC	—	1.200	1.200
LU	41	09	40	08	Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	53.710	—	—
LU	43	03	00	08	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	—	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	53.710	1.200	1.200
					Totaux pour le programme 09.08.	53.710	1.200	1.200
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
Programme 09.09 Relations extérieures								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	30	02	00	09	Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés	—	0	0
SI	41	01	00	09	Dotation à WBI	—	21.294	21.294
SI	41	02	00	09	(Nouveau) Subvention à WBI pour la résorption de l'encours	—	529	529
SI	41	03	00	09	(Nouveau) Subvention à WBI dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens	—	0	0
DE	43	02	00	09	Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics	—	0	0
DE	43	03	00	09	Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics	—	25	60
SI	43	04	00	09	Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						0	21.848	21.883
Totaux pour le programme 09.09.						0	21.848	21.883
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Programme 09.10 Commerce extérieur et investisseurs étrangers								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
MA	01	01	00	10	Dotation destinée à assurer le fonctionnement de l'Agence pour le Commerce extérieur (quote-part régionale)	0	—	—
MA	12	02	00	10	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires, colloques, frais de réunions	0	—	—
MA	41	01	40	10	Subvention à l'AWEX pour la section "Investissements étrangers"	—	4.455	4.455
MA	41	03	40	10	Dotation à l'AWEX	—	59.075	59.075
MA	41	05	40	10	Dotation complémentaire à l'AWEX dans le cadre des actions prioritaires (SOFINEX)	—	80	80
MA	41	06	40	10	Dotation complémentaire à l'AWEX dans le cadre des actions prioritaires (Plan langues-Bourses Commerce extérieur)	—	1.227	1.227
MA	41	07	00	10	Dotation complémentaire à l'AWEX - Pôles de compétitivité (PAP-AW) - mesure 1.6	—	2.155	2.155
MA	41	08	00	10	Dotation complémentaire à l'AWEX - Pôles de compétitivité (PAP-AW) - mesure 1.5	—	2.001	2.001
MA	45	01	40	10	Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur	—	936	936
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						0	69.929	69.929
Totaux pour le programme 09.10.						0	69.929	69.929
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Programme 09.11 Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	41	01	30	11	Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.191	—	—
DE	41	02	30	11	Subsides à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						5.191	0	0
Totaux pour le programme 09.11.						5.191	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Totaux pour la division organique 09.						72.398	94.777	95.119
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				Division organique 10			
				Secrétariat général			
				Programme 10.01.			
				Fonctionnel			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	13.263	—	—
CO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	13.278	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
CO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10	0	0
				Totaux pour le programme 10.01.	13.288	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Programme 10.02.			
				Secrétariat général			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	01	01	00	02 (Nouveau) Provision interdépartementale pour le plan Environnement-Emploi	5.000	—	—
DE	12	01	00	02 Etudes et enquêtes, documents, mise en œuvre du plan opérationnel - Direction du secrétariat général	30	—	—
DE	33	01	00	02 Subventions et indemnités	455	—	—
DE	33	02	00	02 Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	160	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5.645	0	0
				Totaux pour le programme 10.02.	5.645	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Programme 10.03.			
				Service de la Présidence et Chancellerie.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	01	01	00	03 Fonds budgétaire en matière de Loterie			
				<i>Solde au 1er janvier</i>		7.908	10.033
				<i>Recettes de l'année en cours</i>		4.870	4.870
				<i>Disponible pour l'année</i>		12.778	14.903
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>		4.870	4.870
				<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>		7.908	10.033
DE	01	04	00	03 Actions humanitaires aux autorités locales	0	—	—
DE	12	02	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.204	—	—
DE	12	03	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	1.400	—	—
DE	12	04	00	03 Achat de biens meubles non durables et prestations de services	10	—	—
DE	12	06	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	—	130	130
DE	12	07	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir	10	—	—
DE	12	09	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	248	—	—
DE	12	12	00	03 Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	25	—	—
DE	12	13	00	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	270	—	—
DE	12	14	30	03 (Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir	—	0	0
DE	12	15	30	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	—	0	0
DE	12	17	30	03 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	25	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
DE	12	18	00	03	Etudes, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes	70	—	—
DE	12	19	00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à la Valorisation de l'image de la Wallonie à l'étranger, y compris à travers les médias	30	—	—
DE	30	01	00	03	Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	529	—	—
DE	30	02	00	03	Subvention au GREOA	30	—	—
DE	30	03	00	03	Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	235	—	—
DE	30	05	00	03	Subvention pour la gestion des Vitrines de la Wallonie	0	—	—
DE	30	06	00	03	Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des A.S.B.L.	40	—	—
DE	30	07	00	03	Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale	320	—	—
DE	30	08	00	03	Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives "CAW"	140	—	—
DE	30	10	00	03	Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	340	—	—
DE	30	11	00	03	Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale - habitat permanent	147	—	—
DE	30	13	00	03	Subvention pour la création et le développement du site internet pour le réseau wallon de lutte contre la pauvreté	10	—	—
DE	30	14	00	03	Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes	205	—	—
DE	31	01	22	03	Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	400	—	—
DE	33	03	00	03	Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	460	—	—
DE	33	04	00	03	Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe	74	—	—
DE	33	05	00	03	Subventions en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale	322	—	—
DE	33	07	00	03	Subvention à l'asbl Fondation Mons 2015	2.000	—	—
DE	40	01	00	03	Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public	20	—	—
DE	40	02	21	03	Subvention aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent	42	—	—
DE	45	01	21	03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						10.103	5.000	5.000
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	74	02	22	03	Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	30	—	—
DE	74	06	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
DE	81	01	00	03	Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	—	0	0
DE	81	02	00	03	(Nouveau) Participation de la Région wallonne au capital d'une société immobilière en faveur de la RTBF	4.700	—	—
DE	01	01	00	03	Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	79	—	—
DE	01	03	00	03	Organisation des élections régionales	597	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						5.406	0	0
Totaux pour le programme 10.03.						15.509	5.000	5.000
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	4.870	4.870
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	7.908	10.033
Programme 10.04.								
Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	12	01	00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	—	700	500
DE	12	02	00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	0	0
DE	12	03	00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	—	0	103
DE	12	07	00	04	Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	10	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
DE	30	01	00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés -COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	0	5
DE	30	02	00	04	Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	—	0	5
DE	45	01	23	04	Dotation à l'Agence Fonds social européen	—	720	720
DE	45	02	00	04	Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	—	200	200
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					10	1.620	1.533	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	74	01	00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	15	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					15	0	0	
Totaux pour le programme 10.04.					25	1.620	1.533	
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	0	0	
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0	
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0	
Programme 10.05.								
Audits								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DA	11	01	00	05	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	199	—	—
DA	12	03	00	05	Frais de fonctionnement de l'Unité d'audit interne des fonds structurels européens	195	—	—
DA	12	06	11	05	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	80	—	—
DA	12	07	00	05	Prestation d'assistance pour la CAIF	—	0	58
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					474	0	58	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DA	74	04	00	05	Frais d'équipement de l'Unité d'audit interne des fonds structurels européens	30	—	—
DA	74	07	22	05	Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	5	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					35	0	0	
Totaux pour le programme 10.05.					509	0	58	
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	0	0	
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0	
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0	
Programme 10.06.								
Communication								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	12	02	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	824	—	—
DE	12	03	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction Interdépartementale de l'Intégration sociale	34	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					858	0	0	
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	74	06	00	06	Achat de biens meubles spécifiques au programme	55	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					55	0	0	
Totaux pour le programme 10.06.					913	0	0	
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	0	0	
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0	
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0	
Programme 10.07.								
(Nouveau) Géomatique								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DA	12	02	00	07	(Nouveau) Relations publiques, documentation, frais de publication	—	79	79

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
DA	12	06	00	07	(Nouveau) Achat de biens meubles non durables et prestations de service	—	1.891	1.891
DA	12	10	00	07	(Nouveau) Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie	—	2.376	3.980
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	4.346	5.950
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	74	01	00	07	(Nouveau) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	634	634
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	634	634
					Totaux pour le programme 10.07.	0	4.980	6.584
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Totaux pour la division organique 10.	35.889	11.600	13.175
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	4.870	4.870
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	7.908	10.033
					Division organique 11.			
					<i>Personnel et affaires générales</i>			
					Programme 11.01.			
					Fonctionnel			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO	11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	13.151	—	—
CO	12	01	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	13.166	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
CO	74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10	0	0
					Totaux pour le programme 11.01.	13.176	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 11.02.			
					Ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO	01	01	00	02	Provision interdépartementale	15.544	—	—
CO	11	01	00	02	Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	2.400	—	—
CO	11	02	00	02	Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	9.552	—	—
CO	11	04	20	02	Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.- Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	7.985	—	—
CO	11	05	20	02	(Modifié) Rémunérations différées sur déclarations de vacance d'emploi en cours	1.000	—	—
CO	11	06	20	02	Couverture des charges d'assurance-groupe souscrites par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	70	—	—
CO	11	07	40	02	Charge des avantages titres-repas	13.000	—	—
CO	11	08	40	02	Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	3.516	—	—
CO	11	12	00	02	Convention de premier emploi	213	—	—
CO	11	13	00	02	Programme de transition professionnelle	3.600	—	—
CO	11	15	00	02	Rémunérations et allocations du personnel, relatives à la prise en charge du coût du remplacements des départs temporaires	5.561	—	—
CO	12	01	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	200	—	—
CO	12	03	21	02	Frais de déplacement : missions	6.159	—	—
CO	12	05	21	02	Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	915	—	—
CO	12	07	21	02	Cotisations au service de santé administratif	22	—	—
CO	12	08	00	02	Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	56	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	(En milliers EUR)			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits initiaux			
					Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
i = programme d'investissement				Crédits d'engage- ment		Crédits d'ordon- nancement		
CO	12	09	00	02	Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	153	—	—
CO	12	10	00	02	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	961	—	—
CO	12	11	00	02	Achat de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	42	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						70.949	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
CO	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
CO	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	194	—	—
CO	74	08	00	02	Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	105	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						299	0	0
Totaux pour le programme 11.02.						71.248	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Programme 11.04.								
Affaires générales, recrutement, formation								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
CO	12	01	00	04	(Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction de la Formation du personnel	—	240	240
CO	12	02	00	04	Frais de formation spécifique	300	—	—
CO	12	03	21	04	(Modifié) Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	—	2.141	1.829
CO	12	04	00	04	(Modifié) Développement de l'appui opérationnel pour la Direction de l'Aide à la Gestion	186	—	—
CO	12	05	00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et communication interne, frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux, frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	37	—	—
CO	12	06	00	04	(Modifié) Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	135	—	—
CO	12	07	00	04	(Modifié) Gestion du contentieux relatif au statut des agents de la Région pour la Direction Réglementation	50	—	—
CO	12	08	00	04	(Modifié) Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection	364	—	—
CO	12	09	00	04	(Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction de la Documentation et des Archives régionales	156	—	—
CO	12	10	00	04	Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	—	0	0
CO	12	11	00	04	(Nouveau) Mise à disposition des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble des départements du Service public de Wallonie	1.074	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						2.302	2.381	2.069
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
CO	74	01	00	04	(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la Direction de la Documentation et des Archives régionales	15	—	—
CO	74	02	00	04	(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques et développements informatiques spécifiques pour la Direction de la Sélection	10	—	—
CO	74	06	00	04	(Modifié) Achats de biens meubles durables spécifiques destinés aux formations, aux salles de cours et labos de la Direction de la Formation du personnel	10	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						35	0	0
Totaux pour le programme 11.04.						2.337	2.381	2.069
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				Programme 11.06. Affaires juridiques			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	12	04	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats pour la Direction juridique	99	—	—
DE	30	01	00	06 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés	3	—	—
DE	30	02	00	06 Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités	5	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	107	0	0
				Totaux pour le programme 11.06.	107	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Totaux pour la division organique 11.	86.868	2.381	2.069
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Division organique 12.			
				<i>Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication</i>			
				Programme 12.01. Fonctionnel			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	23.173	—	—
CO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	23.188	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
CO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10	0	0
				Totaux pour le programme 12.01.	23.198	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Programme 12.02. Budget-Comptabilité-Trésorerie			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	01	01	00	02 Provision pour charges sociales	0	—	—
DA	01	02	00	02 Provision conjoncturelle	90.000	—	—
DA	01	03	00	02 (Nouveau) Provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération	42.970	—	—
DA	01	05	00	02 Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	1.250	—	—
DA	11	02	00	02 Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	722	—	—
DA	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	240	—	—
DA	30	01	00	02 Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	20	—	—
DA	41	01	40	02 Dotation au Fonds pour le Désendettement de la Wallonie	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	135.202	0	0

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>				
DA	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	80	—	—
DA	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	105	0	0
					Totaux pour le programme 12.02.	135.307	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 12.05.			
					Gestion du Trésor			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	01	01	00	05	Remboursements généralement quelconques de l'administration	100	—	—
DA	03	01	20	05	Imputation des différences d'arrondis consécutives au passage à l'euro	0	—	—
DA	12	02	00	05	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	100	—	—
DA	12	04	11	05	Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	30	—	—
DA	12	06	30	05	Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	639	—	—
DA	12	07	11	05	Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptables de la Trésorerie	0	—	—
DA	12	08	00	05	Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	—	800	200
DA	43	01	22	05	Rémunération allouée aux communes du chef de la fourniture des informations relatives au recensement des logements abandonnés	0	—	—
DA	45	02	00	05	Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	869	800	200
					Totaux pour le programme 12.05.	869	800	200
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 12.07.			
					Dettes et garanties			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	21	01	11	07	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	178.843	—	—
DA	21	02	11	07	Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	1.250	—	—
DA	21	03	30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	—	—
DA	21	04	30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	0	—	—
DA	21	05	30	07	Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	2.500	—	—
DA	21	08	00	07	Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	214	—	—
DA	21	10	00	07	(Modifié) Intérêts d'emprunts de la Société régionale wallonne du Crédit social et du Fonds du Logement des Familles nombreuses	5	—	—
DA	21	14	00	07	Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	15.151	—	—
DA	31	01	00	07	Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	26.000	—	—
DA	45	01	23	07	Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	39.873	—	—
DA	45	02	23	07	Contribution volontaire au FADELS	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	263.836	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° crd.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>				
DA	91	01	11	07	Amortissement de la dette régionale consolidée non spécialement affectée	0	—	—
DA	91	03	10	07	Amortissement complémentaire de la dette indirecte	0	—	—
DA	91	06	00	07	Amortissement de l'emprunt sidérurgique (SWS)	0	—	—
DA	91	09	00	07	(Modifié) Amortissement d'emprunts de la Société wallonne du Crédit social	0	—	—
DA	91	10	00	07	Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	1.756	—	—
DA	91	12	00	07	Amortissement d'emprunts contractés par les centres de formation (IFPME)	0	—	—
DA	91	14	00	07	Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1.756	0	0
					Totaux pour le programme 12.07.	265.592	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 12.09.			
					Finance et Comptabilité			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	11	01	00	09	Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	520	—	—
DA	11	02	00	09	Traitements, allocations et indemnités du personnel Cellule interne de Walcomfin	406	—	—
DA	12	01	00	09	Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	347	—	—
DA	12	02	11	09	Frais de fonctionnement de la Cellule interne de Walcomfin	51	—	—
DA	12	03	00	09	Consultance et conventions d'études pour la mise en place de Walcomfin	152	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.476	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	74	01	00	09	Achat de biens meubles pour la CIF	30	—	—
DA	74	02	00	09	Achat de biens meubles pour la Cellule interne de Walcomfin	22	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	52	0	0
					Totaux pour le programme 12.09.	1.528	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
					Programme 12.11.			
					Fiscalité			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	01	01	00	11	(Nouveau) Provision pour les dépenses globales de la gestion de la taxe sur les jeux et paris	3.296	—	—
DA	11	01	00	11	(Modifié) Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	561	—	—
DA	12	03	00	11	Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fiscalité régionale	20	—	—
DA	12	04	11	11	Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	61	—	—
DA	12	05	00	11	Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	577	—	—
DA	12	06	00	11	Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	146	—	—
DA	30	01	00	11	Incentif éco-fiscal	0	—	—
DA	40	01	00	11	Subvention à la Cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité régionale (CAT) pour la gestion et le paiement des éco-boni	30.893	—	—
DA	45	01	23	11	(Modifié) Dotation de fonctionnement à la Cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité régionale (CAT)	14.355	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	49.909	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	74	05	00	11	(Modifié) Achat de biens meubles durables pour la Cellule fiscale de la Région wallonne	23	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	23	0	0
					Totaux pour le programme 12.11.	49.932	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
				Programme 12.21. Gestion informatique de la Région wallonne				
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
DE	12	01	00	21 (Modifié) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de publication	30	—	—	
DE	12	03	30	21 (Modifié) Connexion des cabinets ministériels à un réseau de communication et à l'informatique du SPW	304	—	—	
DE	12	04	40	21 (Modifié) Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	593	—	—	
DE	12	07	00	21 (Modifié) Mesures d'accompagnement consécutives à la dénonciation de la convention GIEI	250	—	—	
DE	12	11	30	21 (Modifié) Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement	14.192	—	—	
DE	12	12	30	21 (Modifié) Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en matériel	3.464	—	—	
DE	12	13	30	21 (Modifié) Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	2.957	—	—	
DE	12	15	30	21 (Modifié) Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	—	5.820	8.966	
DE	12	16	30	21 (Modifié) Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	—	0	0	
DE	12	17	00	21 (Modifié) Plan de sécurité informatique du SPW	140	—	—	
DE	12	22	30	21 (Nouveau) Infrastructure de télécommunication et gestion des réseaux associés	1.474	—	—	
DE	12	23	30	21 (Nouveau) Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	500	—	—	
DA	12	24	30	21 (Nouveau) Etudes, prestations de services, formations, documentation, cotisations,...	—	203	203	
DA	12	25	00	21 (Nouveau) Achats de biens meubles non durables et prestations de tiers	—	9	9	
DA	14	06	10	21 (Modifié) Exploitation et maintenance des réseaux de télécommunication et des serveurs centralisés	—	2.275	2.275	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	23.904	8.307	11.453	
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>				
DA	<i>i</i>	73	15	11	21 (Modifié) Fournitures d'équipements de télécommunication et de serveurs centralisés	—	410	410
DA		73	25	00	21 (Nouveau) Petits équipements d'entretien et d'extension	—	50	50
DA		74	01	00	21 (Modifié) Achat de biens meubles durables	—	25	25
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	485	485	
				Totaux pour le programme 12.21.	23.904	8.792	11.938	
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	410	410	
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0	
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0	
				Programme 12.22. Equipement et fournitures.				
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
CO	12	03	11	22 (Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de services.- Service public de Wallonie	3.127	—	—	
CO	12	05	11	22 (Modifié) Achat et entretien de vêtements professionnels spécifiques pour le personnel du Service public de Wallonie	946	—	—	
CO	12	07	11	22 (Modifié) Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Service public de Wallonie - Véhicules non spécifiques et moyens de communication	255	—	—	
CO	12	08	11	22 (Modifié) Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Service public de Wallonie -Imprimerie	170	—	—	
CO	12	09	11	22 (Modifié) Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Service public de Wallonie - Cafétérias	2.228	—	—	
DA	12	10	00	22 (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules utilisés par le Service public de Wallonie, y compris le matériel roulant	5.190	—	—	
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	11.916	0	0	
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>				
DA	74	01	00	22 (Nouveau) Achat de biens meubles durables non spécifiques, y compris l'achat de matériel et de véhicules utilisés par le Service public de Wallonie	2.770	—	—	
CO	74	02	00	22 (Modifié) Achat de biens meubles durables non spécifiques pour le Service public de Wallonie - Mobilier et machines	1.344	—	—	

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<i>i = programme d'investissement</i>									
CO	74	07	00	22	(Modifié) Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Service public de Wallonie - Véhicules non spécifiques et moyens de communication	154	—	—	
CO	74	09	00	22	(Modifié) Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Service public de Wallonie - Cafétérias	20	—	—	
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					4.288	0	0		
Totaux pour le programme 12.22.					16.204	0	0		
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	0	0		
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0		
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0		
Programme 12.23.									
Gestion immobilière et bâtiments.									
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
DE	12	04	00	23	Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	18.000	—	—	
DE	12	05	00	23	Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	7.970	—	—	
DE	12	06	00	23	Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	7.945	—	—	
DE	12	07	11	23	Déménagements	648	—	—	
DE	12	08	11	23	Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations	1.650	—	—	
DE	12	09	11	23	Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	530	—	—	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					36.743	0	0		
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>									
DE	74	01	22	23	Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	438	—	—	
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					438	0	0		
Totaux pour le programme 12.23.					37.181	0	0		
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	0	0		
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0		
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0		
Programme 12.31.									
Implantation immobilière.									
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
DE	12	02	00	31	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	75	—	—	
DE	12	03	00	31	Audits Énergétiques (dont Plan Air-Climat)	—	0	150	
DE	21	01	50	31	Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	7.931	—	—	
DE	34	01	40	31	Subventions et indemnités au secteur autre que public	37	—	—	
DE	41	01	40	31	Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments	0	—	—	
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					8.043	0	150		
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>									
DE	72	01	10	31	Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	—	2.043	3.343	
DE	<i>i</i>	72	03	10	31	Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	—	5.681	5.105
DE	72	04	10	31	Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe	—	345	745	
DE	72	06	10	31	Petits travaux d'aménagements effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	648	—	—	
DE	72	07	10	31	(Modifié) Expérience pilote d'économies d'énergie et de cogénération	—	0	350	
DE	72	08	00	31	Expérience pilote d'économies d'énergie et de panneaux photovoltaïques-perex (dont Plan Air-Climat)	—	0	600	
DE	<i>i</i>	91	01	70	31	Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	16.123	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					16.771	8.069	10.143		
Totaux pour le programme 12.31.					24.814	8.069	10.293		
<i>Dont programme d'investissement</i>					16.123	5.681	5.105		
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0		
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0		
Totaux pour la division organique 12.					578.529	17.661	22.431		
<i>Dont programme d'investissement</i>					16.123	6.091	5.515		
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0		
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0		

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				Division organique 13.			
				<i>Routes et bâtiments</i>			
				Programme 13.01.			
				Fonctionnel			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	86.829	—	—
CO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	86.844	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
CO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10	0	0
				Totaux pour le programme 13.01.	86.854	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Programme 13.02.			
				(Modifié) Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau partie génie civil			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	12	01	00	02 Achat de biens et services à la SOFICO	—	55.000	55.000
DA	12	02	00	02 (Modifié) Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	—	770	770
DA	12	03	30	02 Etudes	—	1.000	1.400
DA	12	04	12	02 Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	—	140	140
DA	12	05	30	02 (Modifié) Publications et actions d'information et de sensibilisation relatives au RAVEL	—	50	50
DA	12	06	10	02 (Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	—	1.500	1.500
DA	12	08	10	02 (Nouveau) Dépenses énergétiques dans les bâtiments premier échelon	—	1.200	1.200
DA	12	09	10	02 (Nouveau) Développement d'applications informatiques	—	100	100
DA	12	11	11	02 (Nouveau) Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	—	800	800
DA	14	03	10	02 Achat de fondants chimiques	—	3.800	3.800
DA	14	04	10	02 Prestations du service d'hiver	—	9.000	9.000
DA	14	10	10	02 Entretien des ouvrages d'art du réseau routier	—	2.200	2.200
DA	14	11	10	02 Entretien du réseau routier	—	13.500	13.500
DA	14	12	10	02 Propreté du réseau routier	—	4.500	4.500
DA	14	13	10	02 Marquages du réseau routier	—	5.500	5.500
DA	14	14	10	02 Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau routier	—	2.600	2.700
DA	14	15	10	02 Entretien des pistes cyclables	—	2.050	1.950
DA	14	20	10	02 Entretien des ouvrages d'art du réseau autoroutier	—	4.000	4.000
DA	14	21	10	02 (Modifié) Entretien du réseau autoroutier	—	8.207	8.357
DA	14	22	10	02 Propreté du réseau autoroutier	—	7.000	7.000
DA	14	23	10	02 Marquage du réseau autoroutier	—	2.750	2.500
DA	14	24	10	02 Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau autoroutier	—	6.500	6.500
DA	14	30	10	02 Entretien des aires et des parkings autoroutiers	—	2.750	2.750
DA	33	02	00	02 (Modifié) Subventions à des organismes belges ou étrangers	—	40	40
DA	34	02	41	02 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	—	2.500	2.500
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	137.457	137.757
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	<i>i</i>	01	01	02 Fonds organique : Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	1.834	4.400
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	8.000	8.000
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	9.834	12.400
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	8.000	8.000
				<i>Solde au 31 décembre</i>	—	1.834	4.400

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	<i>i</i>	72 01 10	02	Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	—	1.500	1.500
DA	<i>i</i>	73 01 11	02	Sécurisation, aménagement et équipement des autoroutes et routes de la Région, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	—	30.000	30.000
DA		73 03 11	02	Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne	—	0	0
DA	<i>i</i>	73 05 11	02	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes	—	9.000	11.500
DA	<i>i</i>	73 07 11	02	Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art	—	19.000	16.000
DA		73 09 11	02	Aménagement aux voies d'accès aux zones d'activités économiques	—	2.000	1.750
DA	<i>i</i>	73 10 11	02	Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau routier	—	27.000	27.100
DA	<i>i</i>	73 11 11	02	Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau autoroutier	—	9.000	9.200
DA		74 08 00	02	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	—	1.300	1.450
DA		93 08 00	02	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8.400	106.800	106.500
				Totaux pour le programme 13.02.	8.400	244.257	244.257
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	103.500	103.300
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	8.000	8.000
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	1.834	4.400
				Programme 13.03. (Modifié) Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA		01 03 00	03	Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	769	922
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	700	700
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	1.469	1.622
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	700	700
				<i>Solde au 31 décembre</i>	—	769	922
DA		12 03 11	03	(Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	—	370	370
DA		12 04 11	03	(Modifié) Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	—	142	142
DA		12 06 30	03	(Modifié) Etudes et prestations de tiers	—	188	188
DA		14 02 10	03	Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes	—	17.509	17.557
DA		14 03 10	03	Dépenses énergétiques	—	17.766	17.762
DA		14 06 10	03	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	—	870	870
DA		14 07 10	03	(Modifié) Gestion des espaces paysagers et urbains	—	60	60
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	37.605	37.649
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	<i>i</i>	73 01 11	03	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	—	5.200	5.115
DA		73 02 11	03	Aménagements environnementaux spécifiques	—	320	320
DA	<i>i</i>	73 03 11	03	Eclairage des passages pour piétons	—	2.154	3.150
DA	<i>i</i>	73 04 11	03	Mise en lumière des ponts	—	500	500
DA	<i>i</i>	73 10 11	03	Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes	—	8.400	7.500
DA		73 15 11	03	Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques	—	605	550
DA	<i>i</i>	73 25 11	03	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	—	275	275
DA		74 01 00	03	(Modifié) Achats de biens meubles durables	—	495	495
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	17.949	17.905
				Totaux pour le programme 13.03.	0	55.554	55.554
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	16.529	16.540
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	700	700
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	769	922

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
Programme 13.04. Développement des télécommunications - Routes								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
SI	12	06	30	04	Achat de biens et services	1.485	—	—
SI	12	08	30	04	Dépenses courantes dans le cadre des télécommunications	—	35	35
SI	31	01	32	04	Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications	—	400	138
SI	31	02	22	04	Subventions aux entreprises publiques dans le cadre des télécommunications	—	0	0
SI	40	02	00	04	Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	—	125	397
SI	41	01	40	04	Financement des actions de développement et de promotion des télécommunications initiées par l'Agence wallonne des Télécommunications	—	2.282	2.282
SI	43	01	22	04	Subventions aux communes dans le cadre de la politique des télécommunications	—	0	0
SI	45	01	23	04	Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	75	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						1.560	2.842	2.852
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
SI	01	01	00	04	Cofinancement européen en matière de télécommunication	—	0	0
SI	73	17	11	04	Travaux relatifs au réseau de fibres optiques	—	58	48
SI	81	01	41	04	Intervention dans le capital de la Sofico	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						0	58	48
Totaux pour le programme 13.04.						1.560	2.900	2.900
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Programme 13.11. Infrastructures sportives.								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DA	01	02	00	11	Subvention dans le cadre du FIPI et du programme "Renouveau urbain"	0	0	0
DA	12	02	00	11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	70	—	—
DA	33	02	00	11	Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	150	—	—
DA	33	03	00	11	Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	175	—	—
DA	33	04	00	11	Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	3.433	—	—
DA	41	01	40	11	Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle	—	558	558
DA	43	01	00	11	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	7.017	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						10.845	558	558
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DA	52	06	10	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	—	6.000	4.290
DA	63	08	21	11	Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régions autonomes	—	1.000	4.100
DA	63	09	21	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régions autonomes.	—	13.196	9.975
DA	63	10	21	11	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régions autonomes - cofinancement européen	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>i = programme d'investissement</i>							
DA	63	11	21	11	—	3.500	3.500
DA	74	01	00	11	—	25	25
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					0	23.721	21.890
Totaux pour le programme 13.11.					10.845	24.279	22.448
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0
Programme 13.12. Travaux subsidiés							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
CO	12	08	00	12	100	—	—
CO	33	01	00	12	100	—	—
CO	43	01	00	12	100	—	—
CO	43	03	22	12	110	—	—
CO	43	15	22	12	—	0	200
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					410	0	200
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
CO	52	01	10	12	0	0	0
CO	<i>i</i>	63	01	21	—	500	610
CO	<i>i</i>	63	02	21	—	45.326	35.616
CO		63	03	21	—	8.314	7.490
CO		63	04	21	—	10.060	7.827
CO	<i>i</i>	63	05	21	—	0	0
CO		63	07	21	—	250	250
CO		63	08	00	—	3.492	3.268
CO		63	09	21	—	0	0
CO	<i>i</i>	63	10	21	—	4.000	4.000
CO		63	11	21	—	0	0
CO		63	12	21	—	2.000	1.200
CO		73	01	00	—	0	0
CO		74	06	00	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					0	73.942	60.261
Totaux pour le programme 13.12.					410	73.942	60.461
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	49.826	40.226
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0
Totaux pour la division organique 13.					108.069	400.932	385.620
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	169.855	160.066
<i>Dont fonds organiques</i>					0	8.700	8.700
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	2.603	5.322

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				Division organique 14.			
				<i>Mobilité et voies hydrauliques</i>			
				Programme 14.01.			
				Fonctionnel			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	70.105	—	—
CO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	70.120	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
CO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10	0	0
				Totaux pour le programme 14.01.	70.130	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Programme 14.02.			
				Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AN	01	01	00	02 Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AN	01	02	00	02 Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement d'entreprises (CAW)	—	200	100
AN	01	03	00	02 Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement (CAW)	—	100	100
AN	01	04	00	02 Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité (Contrat d'avenir)	300	—	—
AN	01	05	00	02 Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité et à faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM (CAW)	—	350	350
AN	01	08	00	02 Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de l'Observatoire de la Mobilité et à l'établissement du diagnostic annuel de la mobilité	—	0	0
AN	12	02	00	02 Etudes, actions de sensibilisation et de promotion en matière de mobilité (Contrat d'avenir)	30	—	—
AN	12	03	00	02 Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	—	150	150
AN	12	04	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions relatifs au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité (Contrat d'avenir)	—	300	500
AN	32	01	00	02 Subventions aux entreprises pour la mise en œuvre de services de mobilité (Contrat d'avenir)	—	0	0
AN	33	01	00	02 Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité (Contrat d'avenir)	—	750	750
AN	33	02	00	02 (Nouveau) Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité	450	—	—
AN	41	01	00	02 Subvention au secteur public en faveur d'actions privilégiant le développement du transport ferroviaire	0	—	—
AN	41	02	40	02 Subvention à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) pour le financement du programme de travail de l'observatoire de la mobilité	—	0	0
AN	43	01	00	02 Subventions au secteur public en faveur d'actions de promotion de la mobilité (Contrat d'avenir)	—	0	5
AN	43	02	00	02 Subvention aux Communes pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM	192	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	972	1.850	1.955
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
AN	52	01	00	02 Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité (Contrat d'avenir)	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		
<i>i = programme d'investissement</i>									
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>									
AN	01	04	00	03	(Nouveau) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport structurants	1.000	—	—	
AN	<i>i</i>	51	01	11	03	Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	—	5.198	5.198
AN	<i>i</i>	51	02	11	03	Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	—	8.917	8.917
AN	<i>i</i>	51	03	11	03	Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'objectif 2	—	0	0
AN	<i>i</i>	51	04	11	03	Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)	—	750	750
AN	<i>i</i>	51	05	11	03	Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	0	—	—
AN	<i>i</i>	51	06	11	03	Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)	—	0	0
AN	<i>i</i>	51	07	11	03	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport	32.128	—	—
AN	<i>i</i>	51	09	11	03	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	—	3.867	3.867
AN	<i>i</i>	73	01	41	03	Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	—	4.000	4.000
AN		74	06	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	170	—	—
AN		81	01	41	03	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	243	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	33.541	22.732	22.732	
					Totaux pour le programme 14.03.	38.775	399.001	399.001	
					<i>Dont programme d'investissement</i>	32.128	22.732	22.732	
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0	
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0	
Programme 14.04.									
Aéroports et aérodromes régionaux.									
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>									
AN	01	05	00	04	Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région	1.555	—	—	
AN	12	01	00	04	Contrats de services en relation avec la sûreté et la sécurité des aéroports wallons	—	0	0	
AN	12	02	00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	170	—	—	
AN	12	03	11	04	Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	125	—	—	
AN	12	04	00	04	Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	—	4.206	4.206	
AN	12	05	11	04	Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	—	0	200	
AN	12	06	00	04	Loyers des biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la gestion aéroportuaire	0	—	—	
AN	12	07	00	04	Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	200	—	—	
AN	12	08	00	04	Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	25	—	—	
AN	12	09	00	04	Loyers de biens immeubles pris en location dans le cadre de la gestion aéroportuaire pour les années 2002 et 2003	—	0	0	
AN	14	01	10	04	Entretien et gestion des aérodromes	205	—	—	
AN	14	02	10	04	Gestion et réparation du matériel spécifique des aéroports	60	—	—	
AN	14	03	00	04	(Modifié) Dépenses relatives aux activités de suivi et de petit entretien encore assurées par le Service public de Wallonie sur les aérodromes	—	0	0	
AN	14	04	10	04	Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	10	—	—	
AN	31	02	22	04	Subvention accordée aux sociétés de gestion des aérodromes en exécution des conventions de concessions entre celles-ci et la Région.	1.000	—	—	
AN	31	04	22	04	(Modifié) Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	6.148	—	—	

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	(En milliers EUR)		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits initiaux	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>i = programme d'investissement</i>							
AN	31	05	00	04	—	0	0
AN	31	07	22	04	6.730	—	—
AN	31	08	00	04	—	0	0
AN	31	10	00	04	—	20.407	20.407
AN	31	11	00	04	—	0	0
AN	31	12	00	04	—	7.800	7.800
AN	33	01	00	04	125	—	—
AN	41	01	40	04	—	38	38
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					16.353	32.451	32.651
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
AN	01	06	00	04	—	0	0
AN	<i>i</i>	51	03	12	10.750	—	—
AN	<i>i</i>	51	04	12	10.750	—	—
AN	<i>i</i>	73	02	41	—	0	0
AN		74	01	00	—	0	0
AN		74	06	00	210	—	—
AN		74	07	00	20	—	—
AN		81	01	00	—	10.000	10.000
AN		81	02	00	—	0	0
AN		81	03	00	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					21.730	10.000	10.000
Totaux pour le programme 14.04.					38.083	42.451	42.651
<i>Dont programme d'investissement</i>					21.500	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0
Programme 14.11. (Modifié) Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
DA	<i>i</i>	01	02	00	11		
Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)							
<i>Solde au 1er janvier</i>					—	4.163	14.071
<i>Recettes de l'année en cours</i>					—	1.975	1.975
<i>Disponible pour l'année</i>					—	6.138	16.046
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>					—	1.975	1.975
<i>Solde au 31 décembre</i>					—	4.163	14.071
DA		12	01	30	11	—	7.200
Achats de biens et services (SOFICO)							
DA		12	02	00	11	—	320
(Modifié) Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions y c. la promotion des voies navigables							
DA		12	03	30	11	—	700
Etudes							
DA		12	05	11	11	—	90
(Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme							
DA		12	10	11	11	—	750
(Modifié) Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration							
DA		14	03	10	11	—	11.000
Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques							
DA		31	01	22	11	—	5
(Modifié) Intervention dans le cadre des frais de personnel du port autonome de Liège							
DA		33	02	00	11	—	9
(Modifié) Subventions à des organismes belges ou étrangers							

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
DA	34	02	41	11	—	456	456
DA	45	01	40	11	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					0	22.505	23.830
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
DA	<i>i</i>	51	14	11	—	3.000	3.500
DA	<i>i</i>	51	15	11	—	0	0
DA		51	16	11	—	2.500	2.500
DA		61	01	00	—	0	0
DA		73	01	21	—	4.500	3.000
DA		73	02	21	—	19.376	12.000
DA	<i>i</i>	73	03	21	—	11.005	11.885
DA	<i>i</i>	73	04	21	—	2.450	1.500
DA	<i>i</i>	73	05	21	—	0	0
DA	<i>i</i>	73	08	21	—	50	150
DA	<i>i</i>	73	09	21	—	3.200	4.000
DA	<i>i</i>	73	10	21	—	0	0
DA	<i>i</i>	73	21	21	—	9.000	11.000
DA		74	01	00	—	1.000	1.000
DA		81	01	00	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					0	56.081	50.535
Totaux pour le programme 14.11.					0	78.586	74.365
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	30.680	34.010
<i>Dont fonds organiques</i>					0	1.975	1.975
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	4.163	14.071
Programme 14.12.							
(Modifié) Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
DA		12	02	00	—	41	41
DA		12	03	11	—	61	61
DA		14	04	10	—	3.287	3.287
DA		14	05	10	—	3.406	3.406
DA		14	06	10	—	107	107
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					0	6.902	6.902
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
DA	<i>i</i>	73	01	21	—	7.402	6.657
DA		73	15	11	—	35	35

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	(En milliers EUR)				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits initiaux			
						Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>									
DA	i	73	19	21	12	Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	—	4.969	3.983
DA		73	25	11	12	Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	—	28	28
DA		74	01	00	12	(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques	—	132	132
						<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	12.566	10.835
						Totaux pour le programme 14.12.	0	19.468	17.737
						<i>Dont programme d'investissement</i>	0	12.371	10.640
						<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
						Programme 14.13.			
						Développement des télécommunications - Voies hydrauliques			
						<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
SI		12	06	30	13	Achat de biens et services	42	—	—
						<i>Totaux pour le Titre I.</i>	42	0	0
						<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
SI		73	17	11	13	Travaux relatifs au réseau de fibres optiques	—	0	0
						<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	0
						Totaux pour le programme 14.13.	42	0	0
						<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
						<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
						Totaux pour la division organique 14.	148.052	557.487	551.750
						<i>Dont programme d'investissement</i>	53.628	65.783	67.382
						<i>Dont fonds organiques</i>	0	1.975	1.975
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	4.163	14.071
						Division organique 15			
						<i>Agriculture, ressources naturelles et environnement</i>			
						Programme 15.01.			
						Fonctionnel			
						<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO		11	03	00	01	Rémunérations et allocations du personnel	98.657	—	—
CO		12	01	00	01	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
LU		12	02	00	01	(Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	1.260	—	—
LU		12	03	00	01	(Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmes de plus d'un an	—	50	150
						<i>Totaux pour le Titre I.</i>	99.932	50	150
						<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
CO		74	01	00	01	Achat de biens meubles durables	10	—	—
LU		74	02	00	01	(Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	—	30	30
						<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10	30	30
						Totaux pour le programme 15.01.	99.942	80	180
						<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
						<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
						Programme 15.02.			
						Coordination des politiques agricole et environnementale			
						<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
LU		12	01	00	02	Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	465	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
LU	12	02	00	02	0	—	—
	Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, ... ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse						
LU	12	03	00	02	—	0	0
LU	12	04	30	02	200	—	—
LU	12	05	00	02	—	885	530
	Cofinancement PDR - Assistance technique						
LU	12	06	00	02	1.060	—	—
	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement						
LU	12	07	30	02	—	0	0
	Cofinancement européen - Programmation 2000-2006, afin de rencontrer la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 21 octobre 2004 dans le cadre de l'Interreg III C						
LU	12	08	30	02	—	192	224
	Etudes et contrats de services pluriannuels						
LU	12	09	30	02	—	275	100
	(Nouveau) Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEP						
LU	12	11	30	02	—	0	0
	Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen (DO 30)						
LU	12	16	00	02	—	146	188
	Démarche qualité						
LU	12	18	11	02	—	0	0
	Masse d'habillement (agents forestiers)						
LU	12	19	00	02	425	—	—
	Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable						
LU	12	21	00	02	450	—	—
	Suivi spécifique des dossiers européens (directives ...)						
LU	12	26	00	02	1.695	—	—
	Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments						
LU	12	27	00	02	0	—	—
	Frais d'informatique spécifiques et développement de l'informatique administrative						
LU	12	28	00	02	230	—	—
	Etudes dans le domaine "Environnement - Santé"						
LU	30	01	00	02	—	25	25
	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région						
LU	30	02	00	02	—	0	0
	Subventions au secteur public - Cofinancement européen - Phasing Out						
LU	30	03	00	02	20	—	—
	Paievements d'indemnités						
LU	31	04	22	02	—	0	0
	Dotation à la SPAQuE pour l'assainissement de dépôts illégaux de pneus usagés						
LU	31	10	00	02	—	1.948	829
	Cofinancement PDR - axe 4						
LU	31	18	00	02	—	0	0
	Développement agricole - Cofinancement Phasing Out						
LU	31	20	00	02	—	0	0
	Initiative communautaire - Interreg III						
LU	31	21	30	02	—	0	0
	Initiative communautaire - Leader +						
LU	31	23	32	02	—	0	0
	Subventions et indemnités en matière de politique agricole						
LU	33	05	00	02	—	0	0
	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche						
LU	33	06	00	02	—	0	0
	Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen						
LU	35	01	40	02	—	150	150
	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec la DGARNE						
LU	35	02	40	02	166	—	—
	Contributions et cotisations traités internationaux et subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGARNE						
LU	40	01	00	02	—	0	0
	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen						
LU	40	02	00	02	—	0	0
	Subvention au secteur public - Cofinancement européen - Phasing out						
LU	40	03	00	02	—	0	0
	Subvention au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen						
LU	41	02	40	02	—	853	853
	Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)						
LU	41	03	40	02	0	—	—
	Subvention pour la réalisation des missions du CSWAAA						
LU	41	04	40	02	—	15	15
	Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)						
LU	41	05	40	02	—	100	127
	Subventions et indemnités en matière de politique agricole						
LU	41	06	40	02	—	1.989	1.989
	Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement						
LU	41	07	40	02	0	—	—
	Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement						
LU	41	08	40	02	—	0	0
	Subvention à l'ISSEP pour assurer son fonctionnement et le développement de ses activités						
LU	43	02	00	02	—	0	0
	Subventions au secteur public - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche						
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				4.711	6.578	5.030
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
LU	51	01	00	02	—	90	24
	Cofinancement PDR - axe 4						
LU	<i>i</i>	51	18	00	02	—	0
	Développement agricole - Cofinancement Phasing Out						
LU	<i>i</i>	51	20	00	02	—	0
	Initiative communautaire - Interreg III						

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
LU	51	21	00	02	Initiative communautaire - Leader +	—	0	0
LU	52	01	10	02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	—	0	0
LU	52	02	10	02	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	—	0	0
LU	52	03	10	02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	—	0	0
LU	52	04	10	02	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - Cofinancement européen	—	0	0
LU	53	03	10	02	Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières - Cofinancement européen (DO 30)	—	0	0
LU	61	03	00	02	Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	—	0	0
LU	61	04	00	02	Subventions au secteur public en matière d'investissements - cofinancement européen	—	0	0
LU	63	02	21	02	Subventions aux Pouvoirs publics pour des opérations communales et transcommunales de développement rural - Cofinancement Phasing Out	—	0	0
LU	63	03	21	02	Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés - Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	—	0	0
LU	70	01	00	02	Travaux d'assainissement - cofinancements européens (2000-2006)	—	0	0
LU	71	02	30	02	Achat de bâtiments	600	—	—
LU	72	01	01	02	Aménagement ou construction de bâtiments	—	1.134	900
LU	74	01	00	02	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP	500	—	—
LU	74	02	00	02	Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	0	0
LU	74	03	00	02	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	60	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						1.160	1.224	924
Totaux pour le programme 15.02.						5.871	7.802	5.954
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	0	0
Programme 15.03.								
Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
LU	12	01	00	03	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	282	—	—
LU	12	02	00	03	Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	230	—	—
LU	12	03	00	03	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	100	—	—
LU	12	04	30	03	Conventions d'études et contrats de services- Cofinancement européen	—	0	0
LU	12	05	00	03	Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	—	481	443
LU	12	06	00	03	Etudes et frais en matière d'Etat de l'Environnement, publications en matière de sensibilisation à l'environnement et consultations, enquêtes publiques et communication en matière de planification environnementale	2.780	—	—
LU	12	07	00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	647	—	—
LU	12	08	30	03	Etudes et recherches pluriannuelles	—	0	0
LU	12	10	30	03	Etudes et contrats de services pluriannuels	—	262	262
LU	12	12	00	03	Etudes et contrats de services pluriannuels	—	385	406
LU	12	13	00	03	Etudes dans le cadre de projets géomatiques et informatiques Politiques nouvelles	—	0	0
LU	12	25	00	03	Etudes et frais en matière d'Etat de l'environnement	400	—	—
LU	12	27	00	03	Frais d'informatique spécifiques et développement de l'informatique administrative	0	—	—
LU	30	01	00	03	Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	—	50	50
LU	30	02	00	03	Subventions à l'asbl "Pierres et marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales	—	550	550
LU	31	01	00	03	Subvention au Centre d'Economie Rural de Marloie (CER)	261	—	—
LU	31	02	00	03	Subventions et indemnités spécifiques	—	1.500	1.800
LU	31	03	00	03	Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	—	72	78
LU	31	04	00	03	Subventions à des recherches scientifiques et techniques	—	0	1.900

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
LU	31	05	30	03	Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	976	—	—
LU	31	07	00	03	Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie à Mons	1.200	—	—
LU	31	08	00	03	Subvention au Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC)	135	—	—
LU	33	01	00	03	Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche	0	—	—
LU	33	02	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	—	100	55
LU	33	03	00	03	Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention-cadre	1.870	—	—
LU	33	04	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière d'information et d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la sensibilisation et de la protection environnementale	120	—	—
LU	33	05	00	03	Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl	971	—	—
LU	33	06	00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	5.000	—	—
LU	33	07	00	03	Convention-cadre avec les conseils de filière de l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	1.100	—	—
LU	33	08	00	03	Subvention à l'Association Wallonne de l'Élevage	2.930	—	—
LU	33	09	00	03	Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	—	600	640
LU	33	10	00	03	Subventions et indemnités aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs	—	0	0
LU	33	11	00	03	Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL	445	—	—
LU	33	12	00	03	Subvention à l'ASBL "Centre européen du cheval de Mont-Le-Soie"	460	—	—
LU	33	13	00	03	Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	179	—	—
LU	33	14	00	03	Subventions et indemnités aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs	2.389	—	—
LU	33	15	00	03	Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	125	—	—
LU	33	16	00	03	Subvention à la Cellule de la Qualité des produits fermiers (C.Q.P.F.)	495	—	—
LU	33	17	00	03	Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA)	0	—	—
LU	33	18	00	03	Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	965	—	—
LU	33	19	00	03	Subvention à l'Office des Produits Wallons (O.P.W.) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	1.000	—	—
LU	41	01	40	03	Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	—	0	0
LU	41	02	40	03	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	19.638	—	—
LU	41	03	00	03	Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	—	1.500	1.800
LU	41	04	40	03	Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	4.695	—	—
LU	41	05	00	03	Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	135	—	—
LU	41	06	40	03	Missions attribuées à l'ISSEP	17.345	—	—
LU	41	07	40	03	(Nouveau) Subvention en faveur de recherches scientifiques et techniques	—	6.000	3.400
LU	43	02	22	03	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la défense et la sauvegarde de l'environnement (CAW)	245	—	—
LU	43	03	22	03	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	1.000	—	—
LU	43	04	00	03	Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	—	0	40
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	68.118	11.500	11.424
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
LU	01	01	00	03	Fonds organique : fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)			
					<i>Solde au 1er janvier</i>	—	2.066	2.440
					<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	852	852
					<i>Disponible pour l'année</i>	—	2.918	3.292
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	852	852
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	2.066	2.440

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
	<i>i = programme d'investissement</i>							
LU	51	01	12	03	Subventions et indemnités spécifiques	—	150	250
LU	52	01	00	03	Subventions aux organismes privés sans but lucratif	—	0	0
LU	52	02	10	03	Subventions aux associations et organismes privés	25	—	—
LU	52	04	10	03	Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissement dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement	—	0	120
LU	61	03	41	03	Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	2.040	—	—
LU	63	01	21	03	Subventions pour la construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	—	0	0
LU	63	02	00	03	Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	—	2.500	800
LU	74	01	41	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme - CAW	100	—	—
LU	74	02	00	03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	10	—	—
LU	74	03	00	03	Achats de biens meubles spécifiques aux développements informatiques cartographiques et Internet	0	—	—
LU	74	04	00	03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	15	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2.190	3.502	2.022
					Totaux pour le programme 15.03.	70.308	15.002	13.446
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	852	852
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	2.066	2.440
					Programme 15.04.			
					Aides à l'Agriculture			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
LU	12	02	00	04	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	55	—	—
LU	12	03	00	04	Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	874	999
LU	12	04	00	04	Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	2.772	2.771
LU	12	05	00	04	Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme	—	0	0
LU	12	06	00	04	Achat de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	0	—	—
LU	21	01	00	04	Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application de l'article 4 du Règlement CE 1258/1999	1.592	—	—
LU	31	01	12	04	Aides aux investissements agricoles	—	2.000	9.000
LU	31	02	12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	—	100	7.350
LU	31	03	12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	—	0	1.800
LU	31	04	12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	—	21.000	15.000
LU	31	05	12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007 - 2013	—	1.300	1.150
LU	31	06	00	04	Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	—	1.400	1.100
LU	31	07	00	04	Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	—	9.000	14.050
LU	31	08	00	04	Aides agri-environnementales - ancienne programmation - Cofinancement PDR	—	0	50
LU	31	09	00	04	Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	—	3.775	4.250
LU	31	10	00	04	Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	—	0	0
LU	33	11	00	04	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDER	—	100	100
LU	33	12	00	04	(Nouveau) Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	—	250	70
LU	41	01	00	04	Subvention au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (études ou expertises)	0	0	0
LU	41	02	00	04	(Modifié) Subvention au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (études ou expertises)	—	4.220	4.298
LU	45	01	01	04	Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	729	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.376	46.791	61.988
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
LU	01	04	00	04	Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C.			
					<i>Solde au 1er janvier</i>	—	336	336
					<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	220	220
					<i>Disponibles pour l'année</i>	—	556	556
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	220	220
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	336	336

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
LU	51	01	12	04	Primes de première installation - Cofinancement PDR	—	325	325
LU	51	02	12	04	Primes de première installation - Cofinancement PDR 2007 - 2013	—	6.000	3.400
LU	51	03	12	04	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR	300	—	—
LU	51	04	12	04	Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales - Cofinancement PDR	11.900	—	—
LU	51	05	22	04	Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	200	—	—
LU	51	06	00	04	Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage - Cofinancement PDR	—	2.000	8.000
LU	51	07	12	04	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	600	—	—
LU	51	08	12	04	Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (CAW)	—	0	0
LU	61	01	00	04	Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas vaches allaitantes et sur le Fonds des quotas laitiers	0	—	—
LU	74	01	00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
LU	74	02	00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	7	7
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						13.000	8.552	11.952
Totaux pour le programme 15.04.						15.376	55.343	73.940
<i>Dont programme d'investissement</i>						0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>						0	220	220
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						0	336	336
Programme 15.11.								
Nature, Forêt, Chasse-pêche								
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>								
LU	12	02	00	11	Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, ... ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse	1.084	—	—
LU	12	03	30	11	Etudes et contrats de service pluriannuels	—	1.813	1.900
LU	12	04	50	11	Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen - PDR	—	230	184
LU	12	05	30	11	Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales et des espaces verts publics domaniaux, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	—	512	590
LU	12	06	11	11	Lutte sanitaire en forêt wallonne	170	—	—
LU	12	07	11	11	Etudes et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	—	1.131	1.002
LU	12	08	30	11	Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales	—	166	389
LU	12	09	00	11	Avances de fonds aux comptes extraordinaires des services extérieurs de la DNF	1.482	—	—
LU	12	10	30	11	Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen - Life -	—	0	0
LU	21	01	00	11	Charges financières résultant du préfinancement de la contribution européenne sur la surveillance des forêts et des interventions environnementales en application du Règlement (CE) n°2152/2003	0	—	—
LU	33	01	00	11	Subvention au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	—	1.389	1.200
LU	33	02	00	11	Subvention au secteur autre que public - Ressources forestières - PDR-développement de la pisciculture	—	0	0
LU	33	04	00	11	Subventions aux Centres de Réhabilitation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage	81	—	—
LU	33	05	00	11	Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	684	—	—
LU	33	07	00	11	Subvention au secteur privé pour activités de formation	460	—	—
LU	33	10	00	11	Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	768	—	—
LU	33	11	00	11	Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life	632	—	—
LU	34	01	41	11	(Modifié) Indemnisation de dégâts des espèces protégées	100	—	—
LU	34	02	00	11	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	230	—	—
LU	34	03	00	11	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	144	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
LU	34	04	00	11	—	20	15
LU	35	01	40	11	180	—	—
LU	43	01	00	11	—	760	630
LU	43	04	22	11	224	—	—
LU	43	06	22	11	—	1.031	1.031
LU	43	07	22	11	300	—	—
LU	44	01	00	11	684	—	—
LU	44	02	00	11	—	0	364
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				7.223	7.052	7.305
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
LU	01	02	00	11			
	Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)						
	<i>Solde au 1er janvier</i>				—	1.490	1.490
	<i>Recettes de l'année en cours</i>				—	158	158
	<i>Disponible pour l'année</i>				—	1.648	1.648
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>				—	158	158
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	1.490	1.490
LU	01	03	00	11			
	Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)						
	<i>Solde au 1er janvier</i>				—	671	734
	<i>Recettes de l'année en cours</i>				—	62	62
	<i>Disponible pour l'année</i>				—	733	796
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>				—	62	62
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	671	734
LU	52	01	10	11	—	43	100
LU	52	03	10	11	—	1.024	730
LU	52	04	10	11	—	586	476
LU	52	05	00	11	—	45	37
LU	53	01	10	11	—	190	194
LU	53	04	10	11	—	300	75
LU	53	05	10	11	—	135	38
LU	63	01	21	11	—	90	1.630
LU	63	04	21	11	—	0	0
LU	63	05	21	11	—	435	190
LU	63	06	21	11	—	832	250
LU	63	07	21	11	—	270	100
LU	70	01	10	11	—	731	1.093

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
LU	70	02	10	11	—	256	270
LU	70	03	10	11	—	285	354
LU	70	04	00	11	1.184	—	—
LU	<i>i</i>	71	01	10	11	—	210
LU	71	02	10	11	—	0	0
LU	71	03	10	11	—	300	500
LU	74	06	00	11	405	—	—
LU	74	07	22	11	—	50	50
LU	74	08	00	11	—	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1.589	5.942
					Totaux pour le programme 15.11.	8.812	12.994
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	150
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	220
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	2.161
					Programme 15.12.		
					Espace rural et naturel		
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>		
LU	12	01	00	12	328	—	—
LU	12	02	00	12	40	—	—
LU	12	03	30	12	—	150	200
LU	12	04	30	12	—	1.500	1.500
LU	12	05	30	12	—	320	350
LU	12	06	30	12	—	3.600	3.700
LU	12	07	30	12	—	1.675	1.225
LU	12	08	00	12	245	—	—
LU	12	09	30	12	—	600	600
LU	12	10	30	12	—	687	337
LU	12	16	30	12	—	150	100
LU	12	17	30	12	—	100	200
LU	31	02	00	12	—	1.000	1.225
LU	31	03	00	12	—	400	90
LU	32	01	00	12	0	0	0
LU	33	01	00	12	—	65	70
LU	33	02	00	12	—	500	355
LU	33	03	00	12	824	—	—
LU	33	04	00	12	2.733	—	—
LU	33	05	00	12	340	—	—
LU	33	07	00	12	—	100	100
LU	33	09	21	12	—	250	200
LU	33	10	00	12	837	—	—
LU	41	03	00	12	—	1.200	1.200

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
	<i>i = programme d'investissement</i>							
LU	41	04	00	12	0	—	—	
LU	43	01	00	12	—	140	60	
LU	43	03	22	12	—	150	150	
LU	44	03	00	12	25	—	—	
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				5.372	12.587	11.662	
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
LU	01	02	00	12				
	Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière							
	<i>Solde au 1er janvier</i>				—	3.667	3.728	
	<i>Recettes de l'année en cours</i>				—	260	260	
	<i>Disponible pour l'année</i>				—	3.927	3.988	
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>				—	260	260	
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	3.667	3.728	
LU	51	01	12	12	—	100	80	
LU	52	01	10	12	—	160	100	
LU	52	02	10	12	0	—	—	
LU	52	06	10	12	125	—	—	
LU	53	03	10	12	—	400	250	
LU	<i>i</i>	63	01	21	12	—	3.130	1.800
LU	<i>i</i>	63	02	21	12	—	920	800
LU		63	03	21	12	—	0	0
LU	<i>i</i>	63	04	21	12	—	3.500	2.000
LU		63	05	21	12	—	200	150
LU	<i>i</i>	63	06	21	12	—	18.000	15.000
LU		63	07	21	12	—	0	0
LU		63	08	21	12	—	0	0
LU		70	01	10	12	—	1.850	1.500
LU		71	02	10	12	—	0	0
LU		71	03	10	12	—	0	0
LU	<i>i</i>	73	01	21	12	—	3.225	3.100
LU		73	02	00	12	—	2.400	1.800
LU		73	03	21	12	—	200	250
LU		74	06	00	12	33	—	—
LU		74	07	00	12	150	—	—
LU		74	08	00	12	—	100	100
LU		74	09	00	12	100	—	—
LU		85	01	34	12	565	—	—

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
	i = programme d'investissement							
LU	85	02	34	12	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part non subsidiable avances remboursables	—	1.600	1.000
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	973	36.045	28.190
					Totaux pour le programme 15.12.	6.345	48.632	39.852
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	28.775	22.700
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	260	260
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	3.667	3.728
					Programme 15.13.			
					Prévention et Protection : Air, Eau, Sol			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
LU	12	01	00	13	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	250	—	—
LU	12	02	00	13	Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires (dont "Plan Air-Climat")	588	—	—
LU	12	03	30	13	Etudes	—	1.580	1.480
LU	12	04	30	13	Etudes indispensables au démergement - Etudes dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères - Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	0	0	0
LU	12	05	30	13	Etudes et contrats de service	—	50	210
LU	12	10	11	13	Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	454	—	—
LU	12	14	00	13	Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive cadre sur l'eau	—	0	0
LU	30	03	00	13	Subventions au secteur autre que public en matière de prévention du phénomène Nimby	—	0	0
LU	30	04	00	13	Subventions en faveur d'actions transversales énergie - agriculture - environnement ("Plan Air-Climat")	—	0	300
LU	31	02	22	13	Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne	5.700	—	—
LU	31	03	22	13	Dotation à la SPAQuE	—	18.981	18.981
LU	31	20	22	13	Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	—	0	0
LU	33	01	00	13	Subventions et indemnités	0	—	—
LU	33	02	00	13	Subventions contrats de rivière	—	720	570
LU	33	05	00	13	Subvention au secteur autre que public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	—	0	0
LU	33	07	00	13	Subventions au secteur autre que public	—	200	100
LU	33	08	00	13	Subventions et indemnités	—	0	0
LU	34	01	21	13	(Nouveau) Subventions aux riverains pour empêcher l'accès aux cours d'eau	—	200	150
LU	35	01	00	13	Contribution à des organismes internationaux	0	—	—
SI	35	02	40	13	Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	185	—	—
LU	40	01	00	13	Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air ("Plan Air-Climat")	5.666	—	—
LU	41	02	40	13	Subvention ISSeP pour des missions spécifiques relatives aux cours d'eau et au démergement	—	0	0
LU	41	07	40	13	Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	10.079	—	—
LU	43	01	00	13	Subventions à la formation permanente des techniciens chauffagistes	0	—	—
LU	43	02	22	13	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	—	610	760
LU	43	03	22	13	Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau, en ce compris la plaine fluviale	—	0	0
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	22.922	22.341	22.551
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
LU	01	01	00	13	Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)			
					<i>Solde au 1er janvier</i>	—	13.602	20.241
					<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	26.823	26.823
					<i>Disponible pour l'année</i>	—	40.425	47.064
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	26.823	26.823
					<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	13.602	20.241

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° crd.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
LU	01	02	00	13	Fonds organique : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques			
					<i>Solde au 1er janvier</i>	—	0	0
					<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	100	100
					<i>Disponible pour l'année</i>	—	100	100
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	100	100
					<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	0	0
LU	<i>i</i>	01	03	00	13	(Modifié) Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement		
					<i>Solde au 1er janvier</i>	—	7.219	13.525
					<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	14.800	14.800
					<i>Disponible pour l'année</i>	—	22.019	28.325
					<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	14.800	14.800
					<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	7.219	13.525
LU	<i>i</i>	51	03	11	13	Dotation à l'Office wallon des Déchets	0	—
LU	<i>i</i>	51	04	00	13	Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	—	0
LU		51	08	12	13	Subventions aux infrastructures touristiques en matière d'épuration des eaux usées	—	0
LU		52	01	10	13	Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement - Phasing out	—	0
LU		52	02	10	13	Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le secteur de l'eau	—	0
LU		53	01	10	13	Subventions en matière d'épuration individuelle	2.800	—
LU		60	01	00	13	Intervention en faveur des infrastructures de gestion des déchets	0	—
LU		63	01	00	13	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	15	—
LU		63	06	21	13	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan Wallon des Déchets (CAW)	—	0
LU	<i>i</i>	73	01	41	13	Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	—	0
LU		74	06	00	13	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	60	—
LU		74	07	00	13	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme ("Plan Air-Climat")	—	0
LU		81	01	00	13	Intervention financière dans le capital d'Ecotechnopole ("Plan Air-Climat")	0	—
LU		81	02	41	13	Intervention financière dans le capital de la Société wallonne des Distributions d'Eau	0	—
LU		81	04	41	13	Intervention financière dans le capital de la SPGE	12.347	—
LU		81	05	41	13	Intervention financière dans le capital de la SPGE en relation avec l'ensemble des missions liées au démergement confiées à la SPGE	—	0
LU		81	06	41	13	Intervention financière dans le capital de la SPGE pour l'assainissement rural groupé	0	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	15.222	41.723	42.223
					Totaux pour le programme 15.13.	38.144	64.064	64.774
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	14.800	14.800
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	41.723	41.723
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	20.821	33.766
					Programme 15.14.			
					Police et contrôle			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
LU		12	01	00	14	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	0	—
LU		12	02	00	14	Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	701	—
LU		12	03	30	14	Etudes et contrats de services pluriannuels	—	35
LU		12	04	30	14	Frais d'intervention d'urgence avancés par la Région en vue de remédier à une pollution	0	—
LU		12	06	11	14	Frais de fonctionnement de l'Unité de répression des pollutions et de la Cellule de coordination des missions de police	225	—
LU		12	20	10	14	(Modifié) Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotaires en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines	100	—
LU		41	01	40	14	Missions attribuées à l'ISSEP	0	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.026	35	320

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
LU	74	02	00	14 Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	58	58
LU	74	06	00	14 Frais d'investissement de l'Unité de répression des pollutions et de la Cellule de coordination des missions de police	275	—	—
LU	74	07	00	14 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	390	280
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	275	448	338
				Totaux pour le programme 15.14.	1.301	483	658
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Totaux pour la division organique 15.	246.099	204.400	212.626
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	43.725	37.710
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	43.275	43.275
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	29.051	42.494
				Division organique 16.			
				<i>Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie</i>			
				Programme 16.01.			
				Fonctionnel			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
CO	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	41.673	—	—
CO	12	01	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	15	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	41.688	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
CO	74	01	00	01 Achat de biens meubles durables	10	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10	0	0
				Totaux pour le programme 16.01.	41.698	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				Programme 16.02.			
				Aménagement du territoire et urbanisme.			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AN	01	01	01	02 Dépenses de toute nature relatives au personnel, au fonctionnement et à l'activité de la Cellule de Développement territorial	372	—	—
AN	12	02	00	02 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW)	750	—	—
AN	12	03	30	02 Etudes (CAW)	—	500	400
AN	12	04	30	02 Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	—	1.346	1.424
AN	12	05	30	02 Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	—	0	0
AN	12	07	30	02 Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	—	200	140
AN	12	08	30	02 Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	—	0	0
AN	12	10	11	02 Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration	900	—	—
AN	12	11	11	02 Dotation au CESRW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'Avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la commission d'agrément des auteurs de projet	574	—	—
AN	30	01	00	02 Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements	200	—	—
AN	33	01	00	02 (Modifié) Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	—	0	0
AN	33	02	00	02 Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)	—	0	0

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordon-nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
AN	33	03	00	02	—	1.800	1.800
AN	33	04	00	02	—	0	0
AN	41	01	00	02	—	12	12
AN	41	02	00	02	—	0	0
AN	41	03	00	02	—	0	0
AN	43	01	22	02	—	750	600
AN	43	02	22	02	—	4.314	4.144
AN	43	04	22	02	—	400	600
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					2.796	9.322	9.120
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
AN	52	01	10	02	—	62	31
AN	52	02	10	02	—	0	0
AN	63	02	21	02	—	250	100
AN	63	04	21	02	—	375	375
AN	71	01	00	02	—	125	50
AN	71	02	00	02	—	0	0
AN	71	03	00	02	125	—	—
AN	74	06	00	02	20	—	—
AN	74	07	00	02	0	—	—
AN	74	08	00	02	10	—	—
AN	85	01	32	02	250	—	—
AN	85	02	00	02	0	—	—
AN	85	03	00	02	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					405	812	556
Totaux pour le programme 16.02.					3.201	10.134	9.676
<i>Dont programme d'investissement</i>					0	0	0
<i>Dont fonds organiques</i>					0	0	0
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					0	0	0
Programme 16.03.							
Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
AN	12	02	00	03	230	—	—
AN	12	03	30	03	—	55	100
DA	12	04	00	03	50	—	—
DA	12	05	30	03	—	50	50
DA	12	06	30	03	—	0	0
DA	12	07	30	03	—	5	5
AN	31	01	32	03	—	2.312	1.965